

Département de Loire-Atlantique

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Pompidou, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL, Laurent BREZAC, Katell ANDROMAQUE, Viviane CAPITAINE, Noelle CORNO, Oscar NAVARRO, Murielle DINTHEER, Marc FLEURY, Philippe LE DUAULT, Sylvie LAJEANNE, Laurence RANNOU, Philippe RODRIGUES, Denis BRIANT, Isabelle LE HEIN, Jean-Pierre GUYONNAUD, Erwan BOUVAIS,

Anne OLIVIER. Annie LE GAL LA SALLE, Eric NOZAY, Christophe BOUVIER-BRAULT, Nathalie LEBLANC. Myriam BASOSILA MBEWA, Jean-Noël LEBOSSE, Christian GUILLEMINEAU,

Laurent GODET, Bénédicte de LANTIVY

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Laurent GODET (arrivée 18 h 9) Linda DION

Camille BRANCHEREAU Charlotte PERCHER

Laurent BREZAC (arrivée 18 h 26) Christophe BOUVIER-BRAULT (arrivée 18 h 9) Myriam BASOSILA MBEWA (arrivée 18 h 20) Fabienne BRUNET

Claude LEFORT Sébastien ROUSSEL

Martin MOTTET

Avaient donné procuration, conformément à l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales:

Camille BRANCHEREAU à Viviane CAPITAINE Fabienne BRUNET à Laurent GODET Claude LEFORT à Fabrice ROUSSEL Martin MOTTET à Noelle CORNO Linda DION à Laurent BREZAC Charlotte PERCHER à Denis BRIANT Sébastien ROUSSEL à Erwan BOUVAIS

Madame OLIVIER a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil Municipal et les remercie pour leur présence.

Avant d'entrer dans l'ordre du jour, il exprime une pensée émue pour Nathalie VERDONI, agent de la Ville, décédée quelques jours plus tôt. Dans les services depuis plus de quinze ans, elle travaillait avec la Ville depuis bien plus longtemps encore dans le cadre de son engagement avec l'association des Centres de vacances. Elle était également particulièrement impliquée dans la vie locale, notamment auprès du club de handball. Il pense à elle, son époux, ses deux filles et tous ses proches.

Monsieur le Maire indique les procurations et les absents, et désigne le secrétaire de séance. En l'absence de remarques des membres du conseil municipal, il propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Décision du 7 octobre 2021

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, est habilitée à signer la convention relative au recours à « La Poste » pour la prestation de mise à disposition de trois agents recenseurs pour l'enquête annuelle de recensement de la population devant se tenir en 2022.

Décision du 22 octobre 2021

Aide accordée par le FIPHFP pour l'achat de prothèses auditives d'un montant de 1 600,00 €.

Décision du 2 novembre 2021

Il est décidé de contracter auprès de La Banque Postale un contrat de prêt de 1 000 000 €, pour une durée de 20 ans, à un taux fixe de 0,81 %.

Décision du 9 novembre 2021

Une convention d'accueil en résidence de l'Hopitau est signée entre la Ville, la compagnie La Salamandre et la compagnie C'KOI CE CIRK.

Décision du 9 novembre 2021

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, est habilitée à ester en justice dans le contentieux susvisé en Cour de cassation. Jugement du tribunal correctionnel de Nantes du 17 décembre 2019, relaxant partiellement Madame ROUZEE pour les faits d'installation de caravane pendant plus de trois mois par an.

Décision du 1er décembre 2021

Tarifs des prestations aux familles fixés selon un taux d'effort applicables au 1er janvier 2022.

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2014-04-04 du 25 mai 2020.

NB: la réponse ministérielle du 25 mai 2006 précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».

Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 10 octobre 2021** et le **29 novembre 2021.**

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	ОВЈЕТ	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE		
Pôle culture 10 octobre 2021	Association KRAKEN	Convention de prestation « KRAKEN », dans le cadre du projet d'action culturelle saison 2021-2022	Montant TTC 63,00 € I'heure pour 2021 Montant TTC 64,00 € I'heure pour 2022		
Pôle solidarités 18 octobre 2021	Marine LANGEVIN psychologue	Convention de prestation « Atelier mémoire » à destination de toute personne volontaire qui désire entretenir sa mémoire	Montant TTC 240,00 €		
Pôle solidarités 20 octobre	Chantal DURAND Professeur de Pilates	Convention de prestation « Pilâtes »	Montant TTC 50,00 €		
Ressources humaines 20 octobre 2021	BETECS	Formation prévention des conflits à destination des agents accompagnateurs de cars scolaires	Montant TTC 375,00 €		
Ressources humaines 28 octobre 2021	Séfinité Nolwenn Le Moan	Convention de formation « gérer les comportements agressifs — gérer les situations conflictuelles » à destination de 36 agents d'accueil de divers services	<u>Montant TTC</u> 2 400,00 €		
Pôle culture 16 novembre 2021	WESTOTEL NANTES ATLANTIQUE	Convention de partenariat avec WESTOTEL ATLANTIQUE représentée par la Direction générale. La convention prévoit des tarifs préférentiels de prestations pour 2022 lors de l'accueil des artistes	89,00 € à 124,00 €		
Patrimoine immobilier 16 novembre 2021	Société GIRARD LE TEMPS	Contrat nº 183-22 de l'assistance et de maintenance Système de Contrôle des Accès Booky nº 011020211559 Courts de tennis couverts			
Patrimoine immobilier 16 novembre2021	Société GIRARD LE TEMPS	Contrat nº 184-22 de l'assistance et de maintenance Système de Contrôle des Accès Booky n° 011020211546 Pôle musical	Montant TTC 2 412,00 € Pour 3 ans		

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE	
Patrimoine immobilier 18 novembre 2021	LEFEVRE SAS	Opération: Hôtel de Ville – Restauration des façades et toitures Avenant de transfert au lot n° 1 – Échafaudage – Maçonnerie – Pierre de taille – Métallerie Objet de l'avenant: transfert d'activité à l'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST	Montant TTC 470 956,40 €	
Patrimoine immobilier 18 novembre 2021	ADI	Opération : Château de l'Hopitau – Travaux d'aménagement d'une salle Avenant n° 1 au lot n° 1 – Menuiserie intérieure et doublages Objet de l'avenant : Plus-value pour plafond coupe-feu 1 h, BA15 Flam sur ossature	Montant du marché initial 10 142,70 € HT Montant de l'avenant nº 1: 560,00 € HT Nouveau montant de marché: 10 702,70 € HT	
Pôle culture 22 novembre 2021	LE GRAND T	Contrat de coproduction signé avec le Grand T dans la cadre du parcours « Jazz en phase » saison 2021-2022	Capellia émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC équivalente à ses propres recettes TTC sur facture émise par le Grand T	
Pôle culture 22 novembre 2021	Compagnie CHALIWATE ABSL	Contrat de cession signé avec la Cie CHALIWATE ABSL dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022	Montant TTC 5 560,80 €	
Patrimoine immobilier 23 novembre 2021	ENGIE SOLUTIONS	Contrat nº 179-22 de maintenance des installations de génie climatique – Ville de La Chapelle-sur-Erdre	Montant TTC 22 125,50 € Durée de 6 mois	
Patrimoine immobilier 23 novembre 2021	ENGIE SOLUTIONS	Contrat nº 180-22 de maintenance des installations de génie climatique – Espace Culturel Capellia	Montant TTC 960,40 € Durée de 6 mois	
Ressources humaines 29 novembre 2021	FRANCAS	Formation Certificat Complémentaire Direction d'Accueil Collectif de mineurs	Montant TTC 1048,00 €	
Pôle culture 30 novembre 2021	LE GRAND T	Convention de coréalisation est signée avec LE GRAND T, dans le cadre de la saison culturelle d'assister au spectacle « Low Cost Paradise »	Capellia émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC sur facture émise par le Grand T.	

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Patrimoine immobilier	BRUNET	Opération : Château de l'Hopitau Travaux d'aménagement d'une salle	Montant du marché initial HT : 415,00 €
		Avenant n° 1 au lot n° 4 – Plomberie	Montant de l'avenant nº 1 HT : 415,00 €
		Objet de l'avenant : rajout d'un clapet coupe-feu sur la gaine VMC	Nouveau montant de marché : 830,00 € HT

Monsieur BOUVAIS demande une présentation du contexte de la décision du 9 novembre 2021 au sujet d'un contentieux entre la Ville et un citoyen pour une installation de caravane pendant plus de trois mois par an.

Jean-Noël LEBOSSE explique que ce contentieux remonte à plusieurs années. Une parcelle de terre agricole a été vendue sans retour de la SAFER à la Ville, c'est-à-dire qu'aucun dégât n'avait été constaté à l'époque. Une personne de la communauté des gens du voyage a fait des aménagements sur ces terrains, en terre agricole, sans autorisation, et a fait venir des caravanes régulièrement, sans dispositif d'assainissement, etc. Des arbres et des haies protégées ont été arrachés, coupés, etc. De multiples recours ont été entrepris, notamment par la police de l'environnement, des arrêtés, des constats d'huissiers, de gendarmerie, etc., si bien qu'une procédure a été engagée. Après plusieurs années, cette personne a été condamnée à remettre les terrains en état, mais elle fait un pourvoi en cassation pour contester la demande.

Monsieur BOUVAIS interroge ensuite sur la signature d'un contrat du 18 novembre, un avenant sur les travaux de restauration des façades de l'Hôtel de Ville. Il demande si le transfert de l'activité à l'entreprise Lefevre Centre Ouest a une incidence financière, ou si c'est seulement un transfert d'une entreprise à une autre. Un montant est indiqué pour l'avenant, mais il suppose que c'est le montant du contrat précédent.

Monsieur le Maire confirme avoir lu la décision dans le sens d'un transfert d'entreprise à entreprise sans conséquence financière. Si ce n'est pas le cas, il le fera notifier dans le compte-rendu.

Après confirmation auprès du service Patrimoine Immobilier, il s'agit d'un avenant qui fait suite à la réorganisation de l'entreprise en deux entités. Le marché en cours a ainsi été transféré à la nouvelle entité « Lefevre contre ouest SAS », sans aucun impact sur les termes du marché (pas d'incidence financière ni de planning).

Monsieur BRIANT expose:

Cette délibération porte sur les exceptions d'ouverture du dimanche pour la période de Noël. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'ouverture des commerces, à l'exception des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², le dimanche 4 décembre de 12 heures à 19 heures, le dimanche 11 décembre de 12 heures à 19 heures à 19 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la ville de La Chapellesur-Erdre selon les modalités énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que les membres de son groupe, *La Chapelle en action*, voteront favorablement sur cette délibération. Toutefois, il souhaite que le magasin Lidl respecte l'engagement pris par la grande distribution et ne profite pas de l'exception accordée aux commerçants du centre-ville, bien qu'il ne soit pas concerné par la limite des mètres carrés. Ce serait une bonne chose que ce magasin montre l'exemple.

Madame ANDROMAQUE expose:

Dans le cadre du concours apporté par la Ville à l'association le TransiStore, inscrit au budget primitif 2022, pour son activité de ressourcerie et de café associatif, une convention de partenariat a été établie entre la Ville et l'association. Elle répond à la volonté de la Ville d'une part d'accompagner le monde associatif et de répondre à ses besoins de manière concrète, et d'autre part d'affirmer le soutien de la Ville à l'association, dont le projet répond à des objectifs partagés de transition écologique.

Dans la convention sont précisées les modalités de relation entre la Ville et l'association de façon à lui donner, dans le cadre des capacités de la Ville, des moyens, notamment financiers, lui permettant de mener à bien ses projets et de faciliter la coopération, dans un souci permanent d'harmonie et d'efficacité.

Dans la convention est précisée d'une part la subvention liée au fonctionnement de la ressourcerie pour une période de trois ans, de 25 000 euros renouvelables trois ans, et d'autre part le soutien aux activités localisées à la ferme du Plessis, lorsque la météo le permet, de 1 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les termes de la convention partenariale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

Monsieur BOUVAIS précise que son groupe, La Chapelle en action, soutiendra la délibération, mais ajoute qu'il serait intéressant que la Métropole suive davantage ce dossier, notamment en termes de soutien financier, au regard de tout ce qu'elle veut mettre en place à l'échelle de l'agglomération. Il sait que Mme COPPEY encourage ce projet, mais un soutien accru de la Métropole pourrait soulager la commune.

Madame ANDROMAQUE confirme que ce travail est en cours au sein de la Métropole. Plusieurs ressourceries sont présentes sur le territoire métropolitain, et les élus de la Métropole ont la volonté de développer ce type de services. Elle espère que la feuille de route concernant les ressourceries sera finalisée dans le courant de l'année 2022. Des informations seront alors données sur les soutiens qui seront apportés à l'échelle métropolitaine, ce qui pourrait effectivement permettre de diminuer la subvention accordée par la Ville en fonction des besoins réels du TransiStore.

Monsieur le Maire rappelle que deux dispositifs de soutien sont déjà en place : un dispositif de soutien à l'emploi, autour de 10 000 euros, et un dispositif de soutien à l'investissement, notamment pour tout ce qui concerne l'organisation du matériel, de 20 000 euros. Il concède toutefois qu'il existe un sujet plus large sur un accompagnement plus global.

Ferme du Plessis – Convention de mise à disposition des locaux à l'association le TransiStore DL_2021_12_03

Madame ANDROMAQUE expose:

Le Conseil Municipal se voit proposer deux conventions pour le TransiStore, puisqu'il y a deux sujets différents : la partie subvention et la partie mise à disposition des locaux, en l'occurrence la ferme du Plessis.

Dans le cadre de l'activité de café associatif, portée par l'association le TransiStore, la Ville met à disposition les locaux de la ferme du Plessis, qui est une propriété communale. En raison de l'évolution de l'activité de l'association, l'actuelle convention est mise à jour pour tenir compte des nouveaux usages dans les lieux.

L'activité de ressourcerie qui était présente sur la ferme du Plessis s'est professionnalisée et est maintenant située dans un local loué rue Kepler dans le sud de La Chapelle-sur-Erdre. Ainsi, les activités à la ferme du Plessis seront davantage axées sur la sensibilisation du grand public à la réduction des déchets et à la promotion globale des modes de consommation plus responsables et à la transition écologique de façon plus générale. Il y aura des groupes de travail, des animations, des ateliers de réparation et la tenue d'un café associatif.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux entre la Ville et l'association le TransiStore,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

Monsieur NOZAY expose:

Le Conseil Métropolitain a approuvé par délibération du 28 juin 2016 le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique ayant un rayonnement extracommunal. Ce dispositif prévoit les montants des fonds de concours, variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la Métropole.

Dans ce cadre, Nantes Métropole accorde un fonds de concours à la commune de La Chapelle-sur-Erdre pour le fonctionnement et l'investissement des ports de la Grimaudière et de la Gandonnière. Le montant des fonds de concours attribués chaque année varie en fonction des dépenses éligibles engagées par la commune bénéficiaire, dans le cadre des conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5215-26 et L. 5217-7.

Le montant des fonds de concours attribués par Nantes Métropole à la Ville de La Chapelle-sur-Erdre au titre de l'année 2021 s'élève à :

- 20 000 euros de subvention pour le fonctionnement, dans le cadre d'un fonds de concours pour l'entretien des sites classés des ports de la Gandonnière et de la Grimaudière,
- 25 000 euros de subvention pour l'investissement lié à la création d'une guinguette sur les bords de l'Erdre dans le cadre du Voyage à Nantes, dans le cadre d'un fonds de concours pour la création d'une aide artistique liée au Voyage à Nantes

La convention détaille les coûts sur lesquels se basent les calculs de ces fonds de concours ainsi que les modalités de versement de ceux-ci.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable, réunie le 30 novembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de fonds de concours passée avec Nantes Métropole jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à communiquer à Nantes Métropole les documents nécessaires à l'encaissement de ces deux fonds de concours.

Monsieur BOUVAIS affirme que les membres du groupe *La Chapelle en action*, sont favorables au versement de la subvention pour l'entretien et la valorisation de l'axe Grimaudière-Gandonnière. Toutefois, ils s'opposent au versement du fonds de concours en investissement d'un montant de 25 000 euros, en lien avec l'installation dénommée « Les espaces verts » à la Gandonnière.

En effet, Nantes Métropole souhaite valoriser un site par commune pour inciter les voyageurs à découvrir le territoire et mieux partager les flux touristiques. Pourquoi pas, mais encore faudrait-il que le site retenu soit en capacité d'accueillir plus de visiteurs, surtout lorsqu'il est inclus dans la communication du Voyage à Nantes.

L'ensemble architectural démontable intitulé « Les espaces verts » a été conçu pour être utilisé au minimum dix ans. Il y a là un premier problème, la DREAL ayant validé l'implantation dans ce site classé de la vallée de l'Erdre, à proximité immédiate d'un site Natura 2000, en spécifiant que cette installation ne pouvait pas être implantée plus de trois années sur le même site, soit seulement encore deux ans, un été étant déjà passé. De plus, la DREAL a accordé cette implantation en précisant que l'installation de cette œuvre n'était autorisée pour 2021 que du 3 juillet au 3 octobre et que le site devait être remis en état dans les 15 jours suivants. Aucun de ces délais n'a été respecté à ce jour.

Certes, la structure a été retirée – en retard, mais elle a été retirée –, mais le site est dans un état déplorable puisque les fondations en granit sont toujours en place. Ce magnifique lieu est donc aujourd'hui un site naturel abîmé... à moins que cet alignement de blocs de pierre en granit soit une nouvelle œuvre artistique, qui serait un bien mauvais plagiat des alignements de Carnac.

Monsieur BOUVAIS souligne que Le Voyage à Nantes, surtout sur la commune de son président, avait habitué à mieux. Il déplore l'absence de concertation et les autres aménagements prévus en 2022, en particulier l'installation d'une cuisine et estime que ce site est inadapté pour ce type de projet, jugeant plus judicieux d'accompagner les actions développées par la Maison pour tous depuis plusieurs années au même endroit, qui permettent de mettre en valeur le site tout en le respectant, et qui profitent essentiellement aux Chapelains.

Monsieur NOZAY répond qu'il est important que ce site soit valorisé, mais que la Ville est loin du « surbooking » annoncé par Monsieur BOUVAIS. Les pierres resteront effectivement sur place, mais il est prévu d'aménager le site en le paysageant un peu plus de façon à ne pas le dénaturer.

Les services reviendront vers Monsieur BOUVAIS en Conseil Municipal au sujet de l'autorisation de trois ans par la DREAL, qu'il a également évoquée au Conseil Métropolitain. Quoi qu'il en soit, même si la Ville a une autorisation pour trois ans seulement, elle renouvellera la demande. Le souhait de la majorité est bien de garder cette création pour l'utiliser et la faire utiliser par les Chapelains et les visiteurs grâce au rayonnement de Nantes.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville accompagne déjà la Maison pour tous dans le développement de ses projets, notamment avec une subvention annuelle autour de 55 000 euros. Concernant le délai dans le démontage de l'installation, il a été causé par des problèmes de personnel pour les chauffeurs. Un travail est également mené avec la DREAL, qui avait souhaité requalifier le site. Une étude paysagère est en cours pour inscrire durablement cet équipement au niveau de la Gandonnière.

Il conclut que, comme l'a dit Monsieur NOZAY, le travail doit continuer sur ce site et sur cette installation.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour, 0 contre et 7 abstentions.

Monsieur LE DUAULT expose:

Ayant remporté le concours lancé par la SNCF, le groupe Lamotte travaille à l'aménagement du site nommé France Boissons, en partenariat avec la Ville et Nantes Métropole. Conformément aux prescriptions de l'orientation d'aménagement du plan local d'urbanisme, le projet prévoit la construction de logements, de bureaux, de commerces, un foyer pour les jeunes travailleurs ainsi qu'un parking en complément de celui qui existe déjà.

Les voies et les espaces publics qui seront créés au sein de cette opération seront destinés aux futurs habitants de l'opération, mais également à ceux des quartiers alentour existants, ils seront donc publics et rétrocédés à Nantes Métropole et à la Ville en fonction des compétences de chacune. La Ville de La Chapelle-sur-Erdre ayant pour compétence l'entretien des aires de jeux et des espaces verts, elle sera amenée à récupérer les espaces de l'opération correspondant à ces usages.

La convention de transfert a pour objet de définir les conditions dans lesquelles vont être réalisés les travaux et les prescriptions auxquelles devront répondre les équipements afin d'être rétrocédés à la Ville.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que le groupe *La Chapelle en action* ne soutiendra pas cette délibération. Sur le plan pratique, la rétrocession est évidemment logique et nécessaire, mais elle est en lien avec un projet que les membres de l'opposition n'avaient pas soutenu tel qu'il est conçu et sera réalisé. Dans ce cadre, leur vote sera donc négatif.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour, 7 contre et 0 abstention.

Madame DINTHEER expose:

Le festival de marionnettes et d'objets manipulés Saperlipuppet, organisé en partenariat entre la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et la compagnie chapelaine la Salamandre, aura lieu du 6 au 10 avril 2022. Le festival propose au public quinze spectacles de marionnettes et de théâtre d'objets pendant cinq jours, à l'espace culturel Capellia, au Jam, et à la salle Saint-Michel. Les tarifs proposés sont les suivants:

- Pour les spectacles tout public, y compris la représentation destinée aux collégiens, un tarif unique de 5 euros.
- Pour les spectacles dits « grosse forme », 12 euros en plein tarif, 10 euros en tarif abonné et 8 euros pour les moins de 25 ans et les demandeurs d'emploi.
- Pour les « petites formes », l'entrée sera libre.

Des invitations sont prévues pour les accompagnateurs de groupes scolaires, pour les compagnies et les partenariats médias.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 1^{er} décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la tarification des spectacles du festival Saperlipuppet du 6 au 10 avril 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE fait part de l'embarras du groupe *La Chapelle en action* pour le vote de cette délibération. Il n'est pas question de remettre en cause ce festival, qui permet aux Chapelains de voir des spectacles de grande qualité et de grande beauté. En revanche, en ces temps de difficulté, il est difficile de voter des tarifs sans avoir une idée de ce qu'ils représentent en termes de recettes par rapport aux dépenses totales. Les élus n'ont peut-être pas l'habitude de présenter les choses de cette façon, mais ils doivent peut-être évoluer dans leur façon de traiter les dossiers.

Pour ce projet phare de la commune, et ce depuis plusieurs années, il serait bon d'avoir un budget prévisionnel total intégrant les recettes espérées et la subvention municipale de 30 000 euros au regard des coûts totaux engendrés par le festival.

Madame DINTHEER explique que les services ne réfléchissent pas de cette façon. Les tarifs sont calculés en fonction de l'accessibilité au public, c'est-à-dire que ce sont des tarifs bas, ils ne sont pas destinés à être rentables. Concernant la subvention de 30 000 euros allouée à la Salamandre, c'est un équilibrage financier destiné à transmettre l'organisation du festival à la compagnie. Les tarifs pratiqués avec la billetterie Capellia ne seront donc pas mis en balance avec la subvention versée ou la pseudo rentabilité du festival. Les services ne raisonnent pas non plus de cette façon pour la saison professionnelle, heureusement, selon elle.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour, 0 contre et 7 abstentions.

Madame DINTHEER expose:

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de janvier 2021 à décembre 2024 avec la compagnie la Salamandre, précisant les modalités de leur partenariat et fixant les conditions de mise à disposition du château de l'Hopitau. L'un des axes prioritaires définis dans la convention est de favoriser la diffusion et la création par des résidences et l'accueil de compagnies et d'artistes.

L'article 8 prévoit que l'utilisation du château pour accueillir des structures extérieures en résidence devra faire l'objet d'une convention tripartite entre la Ville, la Salamandre et l'utilisateur. Compte tenu de la fréquence de ces accueils, il est convenu que ces utilisations extérieures feront l'objet d'une convention bipartite entre la Salamandre et l'utilisateur et qu'un planning récapitulatif par saison sera transmis par la Salamandre à la Ville.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 1^{er} décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec la Salamandre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE rappelle que le groupe *La Chapelle en action* n'avait pas validé la convention qui fait l'objet de cet avenant et ne soutiendra donc pas ce dernier. De plus, ce nouvel article, qui prévoit que la compagnie la Salamandre peut mettre à disposition des locaux municipaux sans convention tripartite, comme cela se fait pourtant pour l'AMEG au Pôle musical, par exemple, leur paraît inenvisageable, d'autant plus que le planning prévisionnel d'occupation n'est pas joint à la délibération ni connu. Pour ces raisons, ses membres voteront contre.

Madame DINTHEER précise que l'accueil des résidences ne se prévoit pas forcément une année à l'avance. Comme dit en commission, la Ville aura régulièrement un planning prévisionnel.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour, 7 contre et 0 abstention.

Madame DINTHEER expose:

L'association l'Amicale laïque de Gesvrine organise chaque année depuis trois ans un festival d'art et de musique dénommé West'Erdre pour animer le quartier de Gesvrine. Il n'a pas eu lieu en 2020 en raison de la crise sanitaire. Prévue fin mai 2021, cette manifestation a été annulée et reportée le samedi 11 septembre 2021.

Cette manifestation, qui se déroule au château de l'Hopitau, se veut festive, conviviale et locale. Pour l'édition 2022, l'Amicale laïque de Gesvrine veut étoffer l'édition et augmenter les postes budgétaires suivants :

- Artistique, groupes, location de scène, location de matériel, son et lumière : de 5 205 euros en 2021 à 9 400 euros en 2022, soit une augmentation de 80 %.
- Animation, spectacles enfants, matériel : de 468 euros en 2019 à 2 300 euros en 2022, soit une augmentation de 391 %.
- Restauration et bar, fournitures : de 3 362 euros en 2021 à 5 450 euros en 2022, soit une augmentation de 62 %.

L'association sollicite un soutien financier de la Ville à hauteur de 9 000 euros pour équilibrer son budget prévisionnel de 21 600 euros, ce qui représente 42 % du budget global. Par ailleurs, l'association sollicite également la Ville pour un soutien logistique important : podium municipal, sept tentes de réception, 80 tables, 300 chaises, gobelets, barrières de sécurité, conteneurs, grilles d'exposition et des accès eau et électricité. La mise à disposition des agents de la Ville pour l'organisation de cette manifestation associative équivaut à 100 heures, à 18,53 euros de coût horaire pour un agent catégorie C, cela représente 1 853 euros.

Compte tenu des contraintes financières actuelles et des consignes de préparation budgétaire de se référer au montant N-1 versé à l'association, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 euros pour West'Erdre 2022.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 1^{er} décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association Amicale laïque de Gesvrine,
- d'inscrire au budget prévisionnel 2022 les crédits afférents sur le compte correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE précise que dans cette délibération, pour une très bonne initiative associative de quartier, il y a tout : un budget, les dépenses prévues, ce qui explique que la Ville accorde une subvention moins élevée que celle demandée par l'association... Pour ces raisons, le groupe La Chapelle en action votera favorablement.

Après l'année 2020, où la pandémie de la Covid-19 a mis le mouvement sportif à l'arrêt, l'année 2021 a été marquée par un retour progressif des activités sportives, en particulier depuis le mois d'août et l'entrée en vigueur du pass sanitaire.

L'impact de l'épidémie se mesure en 2021 à la baisse moyenne de 20 % des effectifs des clubs chapelains attributaires de subventions, qui totalisent 5 448 adhérents, soit 1 419 adhérents de moins que l'an passé. Cette baisse est néanmoins inférieure à la perte moyenne de 26 % de licenciés observée dans les clubs fédérés par le Comité national olympique et sportif français.

Au-delà de la perte de cotisation inhérente à cette baisse, la plupart des clubs ont enregistré une perte économique sur d'autres secteurs, tels que la baisse des ressources liées aux partenariats et au mécénat ou la suppression totale de revenus des espaces de convivialité. C'est la raison pour laquelle la municipalité continue en 2022 d'accompagner et de soutenir le mouvement sportif chapelain dans sa reprise des activités, au bénéfice en premier lieu des 2 462 enfants inscrits dans les clubs.

En concertation avec l'OMS, les critères de répartition de 2021 sont reconduits, puisqu'ils donnent satisfaction à la très grande majorité des associations sportives, soit, pour le volet 1 :

- effectifs, 40 % du volet 1,
- bénévolat, 10 % du volet 1,
- arbitrage, 25 % du volet 1,
- réversion aux fédérations, 25 % du volet 1.

Pour le calcul de ce volet 1, le montant de 15,51 euros par adhérent est maintenu pour 2022.

En ce qui concerne les deux associations sportives des collèges, leurs subventions restent de 10 euros par élève licencié UNSS, plafonnées à 25 % de leur budget de fonctionnement.

Pour les manifestations, l'aide versée cette année retrouve le niveau de 2020 afin d'accompagner le Trophée de l'Erdre, organisé par l'ACC Football ; le mondial de futsal du Nantes Métropole Futsal ; le tournoi national de la Chapelaine Tennis de table ; le cross national ; et le meeting d'athlétisme de l'ACC Athlétisme, puisque ces manifestations vont être reconduites en 2022. Il est également proposé de soutenir la Chapelaine Karaté pour l'organisation des festivités de son 40^e anniversaire, et la manifestation Handi'Chap, organisée par l'OMS.

Concernant les démarches d'inclusion par le sport, l'ANCRE et l'ACC Judo mettent en place depuis de nombreuses années des actions régulières vers le public en situation de handicap. L'incitation municipale, activement relayée par l'OMS au travers de Handi'Chap, porte également ses fruits. Après le Nantes Métropole Futsal, c'est ainsi l'ACC Cyclisme qui, avec ses tandems, permet à des malvoyants la pratique de son activité. L'OMS propose une répartition prenant en compte l'existence d'une activité régulière en ce sens, ainsi que le nombre d'adhérents concernés.

Grâce à ce mode de calcul, les associations ouvrant leurs activités aux personnes en situation de handicap reçoivent aussi une aide symbolique. C'est le cas en 2022 de l'ACC Cyclisme, de l'ACC Football, de l'ACC Judo, de la Chapelaine Karaté, de la Chapelaine Tennis de table, du Nantes Métropole Futsal et du Spéléo club chapelain.

Cette année, aucun dossier n'a été transmis ou complété avec retard, la pénalité de 1 % de la subvention n'a donc pas lieu d'être appliquée, comme c'était le cas en 2020.

Comme chaque année, la situation financière des clubs a été étudiée afin de tenir compte de leur trésorerie. Sur proposition de l'OMS, la trésorerie d'une association est regardée par rapport à la moyenne de ses dépenses sur les trois derniers exercices budgétaires. Cela permet de prendre en

compte les associations qui provisionnent en vue de gros achats de matériaux ou d'équipements, comme l'ACC Gymnastique ou l'ACC Cyclisme par le passé.

Certaines associations présentent, cette année encore, une trésorerie excédant 365 jours de fonctionnement, alors que la Chambre régionale des comptes fait régulièrement des remarques sur la nécessité pour les collectivités de veiller au bon usage des fonds publics versés et préconise une réserve correspondant à six mois de fonctionnement pour les associations ayant des salariés.

Compte tenu des effets statistiques particuliers mesurés sur les bilans 2020 et 2021 des associations en raison des mesures sanitaires touchant les activités sportives, il est proposé cette année de verser aux clubs l'intégralité des subventions 2022, y compris à ceux qui présentent une trésorerie confortable. Le tableau suivant expose la répartition par association de l'application des critères définis.

Association	Montant de la subvention
ACC Athlétisme	14 078 euros
ACC Cyclisme	2 669 euros
ACC Football	12 836 euros
ACC Gymnastique	4 500 euros
ACC Judo, jujitsu, taïso	3 686 euros
ACC Kung Fu	1 248 euros
ACC Marche	194 euros
ACC Pétanque	525 euros
ACC Ski	45 euros
ACC Volley	503 euros
Chapelaine Football	70 euros
Chapelaine Handball	8 145 euros
Chapelaine Karaté	2 308 euros
Chapelaine Tennis de table	2 298 euros
AMC2 Aéro modélisme	252 euros
ANCRE	7 595 euros
AS Beauregard	519 euros
AS Coutancière	463 euros
Badminton club de l'Erdre	3 318 euros
Erdre Basket club	11 009 euros
Nantes Métropole Futsal	8 567 euros
Les Mustangs	10 705 euros
Spéléo club chapelain	763 euros
Tennis Erdre chapelain	5 133 euros
Top Forme	2 787 euros
XV de l'Erdre	7 061 euros
OMS	15 350 euros

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 1^{er} décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'entériner les modalités de répartition des subventions telles que présentées,
- d'attribuer les subventions ci-dessus aux associations sportives chapelaines,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement sur les comptes correspondants conformément à la répartition proposée.

Monsieur BOUVAIS profite de cette délibération pour remercier l'ensemble des bénévoles et la salariée de l'OMS pour tout le travail de préparation qui permet ensuite au Conseil Municipal de valider ou non ces subventions. Il remercie également l'ensemble des bénévoles qui permettent à tous les clubs sportifs de la commune de continuer leurs activités, dans un contexte difficile et de perte d'un certain nombre d'adhérents.

Participation au financement des activités 2021 de l'association nautique de La Chapelle-sur-Erdre (ANCRE) DL_2021_12_10

Monsieur BREZAC expose:

Par délibération du 21 décembre 2017, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre renouvelait la convention triennale de partenariat conclue avec l'ANCRE pour l'ouverture et la gestion d'une école de voile, créée sur la base de la Grimaudière. Cette convention a été prorogée d'un an par délibération du 17 décembre 2020.

Cette convention prévoit le versement d'une participation au fonctionnement pérenne correspondant aux coûts de fonctionnement des journées d'apprentissage destinées aux élèves des écoles primaires de la ville, réglée sur factures, et d'une complémentaire éventuelle dans la mesure où la Ville définit, au vu du résultat de l'exercice budgétaire définitivement clos, le cas échéant, le montant de la subvention de fonctionnement qu'elle souhaite accorder.

Afin de limiter au mieux cette participation de la Ville, l'ANCRE s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour développer l'activité de l'école de voile en sollicitant de nouveaux partenaires, en formant et en encadrant les jeunes aux compétitions de la Fédération française de voile ou en démarchant de nouveaux utilisateurs comme les centres de vacances ou les comités d'entreprise.

Il s'agit dans cette délibération de voter la fraction de la participation complémentaire correspondant à la participation aux coûts de fonctionnement de l'école de voile pour un montant de 14 000 euros. L'année 2021 a vu l'activité de voile scolaire retrouver des niveaux proches de 2019, effaçant ainsi une année 2020 marquée par les effets de la crise sanitaire. Au total, 270 jeunes chapelains ont découvert cette activité dans son cadre attrayant au cours de l'année scolaire et 372 jeunes chapelains ont pratiqué la discipline en incluant les stages mis en place pendant les vacances.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 1^{er} décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement à l'ANCRE d'une subvention de 14 000 euros au titre de l'exercice 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ANCRE, association sportive type loi de 1901, créée en 1965, fiscalement d'intérêt général, affiliée à la Fédération française de voile et comptant environ 450 membres, gère une base nautique sur l'Erdre, au lieu-dit la Grimaudière, sur un terrain cadastré AP 112 de 10 105 mètres carrés, qu'elle occupe en vertu d'un bail d'une durée de trente ans, signé en 2010 avec Madame SAVELLI, propriétaire de la Gascherie. Les bâtiments sur ce terrain sont propriété de l'ANCRE.

Les activités de l'ANCRE se développent autour de quatre axes qui sont le sport, les loisirs, l'école de voile et la solidarité. Ainsi, au niveau sportif, l'ANCRE organise une dizaine de régates par an et participe notamment au tour de France à la voile. Sur le plan des loisirs, l'ANCRE organise des activités nautiques pour ses adhérents et est notamment partenaire des manifestations culturelles et festives que constituent « Les rendez-vous de l'Erdre » et la fête du nautisme. Dans un cadre solidaire, l'ANDRE met depuis trente ans ses bateaux et marins à disposition des personnes en situation de handicap.

L'école de voile, quant à elle, a été créée en 2011 en vue de répondre à deux objectifs complémentaires :

- D'une part, le souhait de la Ville de mettre en place une vie nautique afin d'exploiter le potentiel majeur de son territoire, positionné en bordure de l'Erdre, et d'optimiser le temps de pratique nautique des scolaires, initialement réduit par le temps de transport consacré à rejoindre les installations des communes voisines de Nantes et de Sucé-sur-Erdre.
- D'autre part, le projet de l'ANCRE d'élargir ses missions et d'optimiser l'utilisation de ses installations et du plan d'eau, jusque-là limité aux fins de semaine et aux congés.

La Ville, en s'associant au projet d'école de voile et en devenant partenaire financier de l'ANCRE, a considéré que l'association répondait à un intérêt collectif certain avec l'objectif d'ouvrir largement l'accès à cette discipline, témoignant ainsi du désir de favoriser une réelle mixité du public. Le projet d'école de voile a également reçu le soutien financier du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et de l'État via le centre national de développement du sport et de la direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement.

Au terme des bilans des trois premières conventions triennales de partenariat entre la Ville et l'ANCRE, les différents représentants de l'Éducation nationale confirment que, grâce à l'activité de l'école de voile, les élèves vivent une première expérience de citoyenneté traduite par une aide mutuelle, par l'intégration de la notion d'effort et de la relativité des positions des uns et des autres selon les circonstances, et par l'acceptation des différences. Les élèves, valorisés dans le cadre d'une démarche pédagogique basée sur un climat de confiance qui caractérise la méthode des éducateurs, connaissent des évolutions rapides en termes d'apprentissage de la pratique de la voile, mais aussi sur le plan de la confiance en soi et de la coopération. Les élèves, par le biais de cette expérience de réussite structurante, en tirent un bénéfice partagé, traduit par des incidences positives sur la vie de classe.

Au vu des conclusions, la Ville souhaite renouveler sa confiance à l'ANCRE en signant une nouvelle convention triennale de partenariat aux fins de gestion de l'école de voile, la convention actuelle s'achevant le 31 décembre prochain. Cette action se place dans le cadre d'orientations fortes de la municipalité concernant le soutien aux associations agissant sur le territoire communal afin d'accompagner leurs actions, leur pérennité et leur développement. La Ville entend ainsi consacrer le rôle des associations dans l'animation et le dynamisme de la commune et la solidarité entre les habitants.

Il s'agit enfin de se rendre conforme à la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001, complétés par la circulaire du 16 janvier 2007, qui prévoit l'obligation de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec les organismes qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 euros.

Dans ce cadre, il est proposé de faire évoluer les modalités de financement du fonctionnement de l'école de voile scolaire par les moyens suivants :

- Le paiement des séances d'apprentissage destinées aux élèves des écoles primaires de la ville via une facturation de prestation par l'association au coût de revient réel, minoré des charges d'amortissement du matériel de navigation.
- L'attribution d'une subvention annuelle de 6 000 euros, destinée au soutien de l'animation nautique, et plus généralement de la mise en place d'une vie nautique sur l'Erdre.

Ce soutien prendra la forme, selon les années, d'une subvention de fonctionnement de 6 000 euros, d'une subvention d'investissement de 6 000 euros ou d'une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement pour un montant cumulé égal à 6 000 euros. La forme de cette subvention sera déterminée à l'issue d'un point annuel entre les représentants de la Ville et de l'ANCRE. À l'occasion de ce point annuel, les représentants de l'association auront la possibilité de faire une demande de subvention complémentaire d'investissement.

Aux fins de limiter au mieux cette participation de la Ville, l'ANCRE s'engage à continuer de mettre tous les moyens en œuvre pour développer l'activité de l'école de voile en sollicitant de nouveaux partenaires, en formant et en encadrant des jeunes aux compétitions de la Fédération française de voile ou en démarchant de nouveaux utilisateurs, comme des centres de vacances ou des comités d'entreprise.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 1^{er} décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dans le cadre d'orientations fortes de la municipalité concernant la promotion de l'accès aux activités sportives et de loisir, le soutien à la vie associative et l'encouragement au bénévolat, la convention de partenariat actuel entre la Ville et l'Office du mouvement sportif prendra fin le 31 décembre prochain.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités des relations entre la Ville et l'OMS, de façon à :

- faciliter la collaboration entre ces deux instances, dans un souci permanent d'harmonie et d'efficacité,
- définir les champs de compétence respectifs de chaque partenaire,
- donner à l'OMS les moyens qui lui sont nécessaires pour assumer son rôle d'interface entre les clubs sportifs et la Ville.

Sur la base de la convention actuelle, un travail de concert a été mené avec l'OMS afin d'optimiser ce document et de permettre à l'OMS de poursuivre ses missions de facilitateur pour les clubs et d'interface pour harmoniser et optimiser les relations entre la Ville et les clubs. Le nouveau projet de convention reprend l'essentiel des missions confiées à l'OMS, en particulier d'être force de proposition sur la création et l'entretien des équipements sportifs sur les créneaux d'utilisation des équipements, sur les catégories de subvention aux associations sportives et leurs critères de répartition, et sur l'accompagnement des manifestations sportives.

Le soutien matériel et financier à l'OMS est maintenu. La convention ajoute un article sur le caractère universel de l'OMS et sur la prévention des conflits d'intérêts.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 1^{er} décembre, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que son groupe soutiendra sans problème cette délibération. Il en profite pour remercier l'adjoint au sport d'avoir intégré la demande de l'OMS, qu'il avait relayée et qui n'a pas d'incidence financière, de sanctuariser l'enveloppe destinée au maintien de l'emploi de la personne qui travaille pour l'OMS. Cela permet d'y voir un peu plus clair et de stabiliser la situation pour les années à venir.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre partage avec le Centre de ressources d'expertise et de performance sportive (CREPS) des Pays de Loire une volonté forte de mutualisation des moyens, de partage des compétences et de transmission de la culture sportive à l'échelle du territoire communal. Un lien particulier se met ainsi en place.

D'une part, la Ville voit dans l'utilisation des créneaux du CREPS une opportunité de répondre à un besoin en augmentant la capacité totale d'accueil des équipements sportifs du territoire au bénéfice des clubs en salle. À cet effet, les deux parties ont signé une convention de mise à disposition des infrastructures du CREPS au bénéfice des associations chapelaines.

D'autre part, le CREPS voit dans l'utilisation des équipements chapelains la possibilité d'accueillir des délégations pour des pratiques sportives qu'elle ne peut accueillir dans ses installations. Il est de l'intérêt de la Ville de satisfaire ce besoin lorsqu'il concerne des créneaux horaires libres d'occupation et génère en contrepartie une recette.

Dans ce but, il est proposé de signer avec le CREPS une convention de partenariat qui précise les règles de fonctionnement et de la facturation par lesquelles la Ville mettra ses équipements sportifs à disposition de l'établissement public selon les tarifs d'occupation suivants :

- gymnase, 20 euros de l'heure,
- terrain de grand jeu naturel ou synthétique, 25 euros de l'heure,
- piste d'athlétisme, 15 euros de l'heure,
- salle de réunion, 10 euros de l'heure.

La facture sera éditée annuellement en fin de saison sportive. La recette sera imputée au compte correspondant.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 1^{er} décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS propose avec humour d'envoyer une copie de cette convention au Conseil Départemental pour que ce dernier prenne connaissance de tarifs plus réalistes, dans l'intérêt de la commune.

Monsieur BREZAC répond que, à partir du moment où le Conseil Départemental aide à l'investissement, un arrangement est possible, même si les élus peuvent disserter sur les coûts d'exploitation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions. Monsieur le Maire, membre du Conseil d'administration du CREPS, ne participe pas au vote ni au débat.

Les 276 adhérents du XV de l'Erdre pratiquent leurs activités sur les stades Robert-Ménard et Bourgoin-Decombe. Afin de préserver les terrains de rugby en pelouse en période d'intempéries, la Ville prend régulièrement des arrêtés interdisant ou limitant leur utilisation, le XV de l'Erdre doit alors annuler ses activités, faute de possibilité de repli.

Chaque année, cette situation se reproduit pendant trois à cinq semaines, entre décembre et mars principalement. Pour pallier cette difficulté, des arrangements ont été trouvés avec la Ville de Treillières, qui dispose d'un terrain de rugby en revêtement synthétique. Ce type de terrain est utilisable par tous les temps. La Ville de Treillières a accepté de mettre ses installations ponctuellement à la disposition du XV de l'Erdre lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

Compte tenu de l'intérêt pour le XV de l'Erdre de poursuivre une partie de ses activités lorsque les terrains en pelouse sont interdits de pratique, afin d'encadrer cette mise à disposition et de dédommager la Ville de Treillières des frais d'usage et d'entretien occasionnés par les utilisations du club chapelain, il est proposé de reconduire la convention signée chaque année depuis 2018 avec la Ville de Treillières pour l'utilisation de son terrain synthétique.

Ainsi, lorsque l'usage des terrains de La Chapelle-sur-Erdre sont interdits pour cause d'intempéries, la Ville de Treillières s'engage à mettre à disposition du XV de l'Erdre son terrain synthétique sur des créneaux à fixer en coordination entre la ville d'accueil et le club. L'utilisation de ce terrain et des vestiaires par le XV de l'Erdre sera couvert par une assurance en responsabilité civile contractée par le club. Une participation de 10 euros par heure d'utilisation du terrain sera demandée à la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, ce qui générera une dépense évaluée à 250 euros par an, calculée sur la base de quatre semaines d'utilisation par an.

Cette convention pourra être renouvelée chaque année en attendant la livraison du terrain de rugby synthétique prévu sur le stade Bourgoin-Decombe.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 1^{er} décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avenant à la convention de mise à disposition du service de l'animation sportive scolaire entre les villes de La Chapelle-sur-Erdre, de Grandchamp-des-Fontaines, de Sucé-sur-Erdre et de Treillières

DL_2021_12_15

Monsieur BREZAC expose:

Les communes de La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamps-des-Fontaines, Sucé-sur-Erdre et Treillières sont partenaires dans l'organisation de l'activité sportive scolaire cantonale et des rencontres sportives inter-écoles. Cette organisation était à l'origine une compétence du SIVOM, qui avait créé à cet effet un poste d'ETAPS. En 2001, à la dissolution du SIVOM, La Chapelle-sur-Erdre a intégré dans ses effectifs le poste d'ETAPS et conventionné avec les trois autres communes partenaires la mise à disposition de ce poste.

La dernière convention intercommunale en cours s'achève le 31 décembre prochain, il convient donc de la renouveler. Si la volonté de maintenir les rencontres sportives demeure, il convient cependant de s'interroger sur les conditions de conventionnement et de mise à disposition de l'ETAPS. En effet, on observe ces dernières années une inflation croissante du nombre de classes et d'élèves concernés par le dispositif. En 1969, le périmètre d'intervention de l'ETAPS couvrait 21 classes; en 2006, il couvrait 65 classes et 1 656 élèves, et, en 2021, un seul ETAPS doit intervenir auprès de 131 classes et 3 308 élèves.

Une réforme est donc nécessaire, car un ETAPS seul ne peut plus assurer les mêmes missions pour 131 classes. Cependant, mettre en place cette réforme avant le 31 décembre 2021 semble impossible compte tenu du calendrier des conseils municipaux et des étapes nécessaires à la construction du projet. Ainsi, il est proposé de prolonger par avenant la convention actuelle de mise à disposition du service de l'animation scolaire pour une durée de six mois afin de permettre la tenue des rencontres sportives en 2022.

Dans le même temps, le travail de co-construction des futures rencontres sportives commence avec les élus et les services des communes concernées, en lien avec l'Éducation nationale, pour une mise en œuvre lors de l'année scolaire 2022-2023. Par ailleurs, il est nécessaire de prolonger, pour la même durée de six mois, la convention de mise à disposition de l'éducatrice sportive, Mme Sylvie CLODIC, avec l'accord de cette dernière, auprès de chacune des communes partenaires.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 1^{er} décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition du service de l'animation sportive scolaire entre la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et les villes de Grandchamps-des-Fontaines, Sucé-sur-Erdre et Treillières,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de l'éducatrice sportive auprès de chacune des communes partenaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GODET expose:

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1990, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a émis un avis favorable à la transformation en contrat d'association du contrat simple existant entre la commune et l'OGEC de l'école Saint-Michel. À cette occasion, elle a accepté de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires.

Aussi, un contrat d'association a été conclu le 27 septembre 1990, suivi d'une première convention relative aux relations financières entre la ville et l'OGEC, signée le 19 décembre 1996. La convention qui s'achève avait été établie pour une durée de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. Les parties, soucieuses d'entretenir des relations harmonieuses et de confiance, ont convenu de conclure une nouvelle convention à objet financier dont les termes sont les suivants.

Définition d'un coût par élève

La nature des dépenses prises en compte pour la définition d'un coût par élève sont identiques à la convention précédente. Le montant de la contribution que la commune verse a été réajusté pour tenir compte de l'évolution des coûts basés sur les comptes administratifs 2020 de la Ville, celui-ci permettant la prise en charge de toutes les dépenses considérées comme obligatoires pour assurer le fonctionnement matériel des classes. Ce montant est de 1 582 euros par enfant en classe de maternelle et de 505 euros par enfant en classe élémentaire. À ce dernier montant s'ajoute un forfait de 10 euros par enfant de classe élémentaire pour les activités de classe de découverte et le transport. En effet, si ces dépenses sont facultatives dans l'enseignement public, le principe de parité implique qu'elles puissent être mises en place dans le secteur privé si elles existent dans l'enseignement public. En revanche, une éventuelle suppression des classes de découvertes dans le secteur public conduirait à mettre fin à cette subvention pour l'enseignement privé.

Concernant les effectifs pris en compte, seuls les élèves dont les parents sont domiciliés à La Chapelle-sur-Erdre sont pris en compte dans le calcul de la subvention. Pour la restauration scolaire, eu égard au caractère social du service de restauration scolaire, la Ville souhaite en faciliter l'accès pour les enfants dont les parents ont un quotient familial inférieur ou égal à 879 euros. La Ville versera à l'OGEC une aide fixée à 35 centimes par repas pris par ces enfants chapelains. Ce montant est fixé pour toute la durée de la convention.

Suivi de la convention

La Ville invitera l'OGEC à un suivi annuel de la convention au cours du dernier trimestre de l'année civile afin de vérifier l'adéquation du montant de la dotation de fonctionnement matériel des classes versé par élève compte tenu des coûts correspondants arrêtés aux comptes administratifs de la Ville en juin de l'année N pour l'exercice budgétaire N-1. Un réajustement pourrait donc intervenir en cours d'exécution de la convention s'il s'avérait que l'écart était suffisamment significatif pour le justifier afin d'éviter une charge anormale pour l'OGEC, comme pour la Ville, sur la durée de la convention.

En tout état de cause, il y aura donc au minimum la traditionnelle réévaluation du forfait communal, qui sera réalisée au cours du deuxième semestre 2024. La dotation au titre de la participation au financement du service de restauration scolaire mis en place par l'OGEC Saint-Michel est quant à elle fixée pour toute la durée de la convention et ne sera éventuellement révisée que dans le cadre de la convention suivante, sur la base des points financiers qu'il y aura eu lieu de réaliser en fin de période.

Le nouveau forfait communal s'appliquera à partir de l'exercice budgétaire 2021, et la présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025.

Vu l'avis de la commission enfance, éducation, parentalité, réunie le 2 décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame BASOSILA MBEWA indique que les membres du groupe *La Chapelle en action* voteront pour cette délibération. Toutefois, lors de la commission, la majorité municipale les a informés de la décision de supprimer unilatéralement l'accueil de loisirs du mercredi matin à l'école Saint-Michel, ce qui va mettre en difficulté les familles.

La mairie était très satisfaite lorsque l'école Saint-Michel a accueilli des enfants pendant la période de confinement à la suite du Covid-19. Globalement, la mairie jouait le jeu de l'égalité entre tous les enfants de la commune, il est donc scandaleux que cette décision soit adoptée, elle crée une rupture d'égalité pour de fausses raisons budgétaires, et ce sont les enfants qui en pâtiront. Cette décision met une pression sur l'école Saint-Michel, qui, que la mairie le veuille ou non, est libre de ses choix d'organisation.

Monsieur GODET précise s'être rendu à l'assemblée générale de l'OGEC et de l'APEL, où il a effectivement rappelé que l'école était libre de son organisation. Il est d'accord avec les propos de Madame BASOSILA MBEWA, mais la subvention de la Ville vis-à-vis de l'OGEC est d'un peu plus de 20 000 euros. Il vient d'en rappeler le cadre légal, mais la Ville continue à aller au-delà de ce cadre puisqu'elle finance la question de l'ANCRE, des spectacles de Capellia et de la piscine pour l'école Saint-Michel.

Il entend fort bien l'argument d'égalité de l'opposition et souscrit à cette idée mais, allant au bout du raisonnement, il souligne que l'égalité serait rompue si le soutien financier de la Ville pour les temps périscolaires du mercredi matin était maintenu à l'OGEC Saint-Michel, puisque la Ville ne l'offre pas à l'ensemble des enfants chapelains.

Monsieur GODET expose:

La présente convention traduit la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités territoriales adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat initié en 2013 relatif au déploiement de l'environnement numérique de travail. Cet environnement pour le premier degré, nommé « e-primo », vise à fournir aux enseignants et aux familles un outil numérique facilitant les échanges et la transmission de documents pédagogiques.

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public, dont la finalité sera de mettre à disposition d'écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement une solution unique d'environnement numérique de travail. L'adhésion à ce groupement de commandes permet en outre de bénéficier de tarifs préférentiels, qui ne seraient pas possibles dans le cadre d'une adhésion individuelle de la Ville.

Dans un objectif de cohérence éducative au sein des équipes enseignantes, l'Éducation nationale, au travers de son inspection de circonscription et de l'enseignante référente aux usages numériques, a recommandé l'adhésion à l'environnement numérique pour l'ensemble des classes d'une même école. Ainsi, l'adhésion à e-primo est conventionnée pour toute classe supplémentaire des écoles publiques chapelaines ainsi que de l'école primaire de la Blanchetière.

Les effectifs sont soumis à évolution à chaque année scolaire, tout comme le nombre de classes. En s'appuyant sur les effectifs scolaires en date du 25 novembre 2021, l'utilisation est envisagée pour 46 classes, soit 1 111 élèves. Ces chiffres seront réactualisés chaque année. Le prochain marché e-primo s'étendra sur la période 2022-2026. L'adhésion au groupement de commandes est d'une durée de 48 mois. Le retrait de marché n'est pas possible durant les 24 premiers mois.

Vu l'avis favorable de la commission enfance, éducation, parentalité, réunie le 2 décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE indique que les membres du groupe *La Chapelle en action* ne peuvent qu'approuver un groupement de commandes pour ces équipements qui ont montré toute leur utilité encore très récemment avec les difficultés de la crise sanitaire. Toutefois, il convient de rester vigilants et à l'écoute lors des conseils d'école. Ces équipements ne doivent pas remplacer les communications directes entre familles et établissements et isoler encore davantage les familles qui ont le plus de difficultés avec l'outil informatique.

Monsieur GODET expose:

Par délibération du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal validait l'instauration de dispositifs d'aide à l'accès aux loisirs consistant à systématiser l'envoi de bons à valoir à tous les membres des familles dont le quotient familial est inférieur à 850 euros. À la clôture des inscriptions de l'année, les associations instruisent le bordereau récapitulatif des bons collectés, qu'elles retournent accompagné des coupons correspondants à la direction de l'animation.

Afin de rembourser au plus tôt les associations, il est prévu :

- un premier créneau de retour des bordereaux au plus tard le 15 juillet, pour un traitement du dossier au Conseil Municipal de septembre,
- un second créneau de retour des bordereaux au plus tard le 30 septembre, pour un traitement du Conseil Municipal de novembre,
- un dernier créneau de retour des bordereaux au plus tard le 10 novembre, pour un traitement au dernier Conseil Municipal de l'année.

Les données pour l'ensemble des associations sont fournies dans la délibération.

Concernant le remboursement des places de spectacle au budget annexe Capellia, il sera effectué sur le compte correspondant de la régie de recettes de l'espace culturel Capellia sur présentation d'une facture par le régisseur. Accompagné par l'IBAN, il figurera en recettes sur le compte correspondant du budget annexe Capellia.

À cette date, 215 enfants auront bénéficié de ce dispositif.

Vu les avis des commissions éducation, enfance et parentalité, réunie le 2 décembre 2021, et animation, réunie le 1^{er} décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention aux associations listées dans le tableau de la délibération à hauteur d'un montant global de 11 500 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement sur le compte budgétaire,
- d'acter le versement d'une subvention de 575 euros au budget annexe de l'espace culturel Capellia et de procéder à son mandatement sur le compte budgétaire correspondant.

Dans le cadre de la promotion du 1^{er} janvier 2022, huit agents remplissent les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale : cinq médailles d'argent pour 20 ans de service, une médaille vermeille pour 30 ans de service et deux médailles d'or pour 35 ans de service.

À cette occasion, une prime de 230 euros pour une médaille d'argent, de 460 euros pour une médaille vermeille et 535 euros pour une médaille d'or peut leur être alloué par la Ville par l'intermédiaire du Comité des œuvres sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, autrement dit, le COS 44.

Il convient en conséquence d'attribuer à cet organisme une subvention d'un montant équivalent à celui des primes dont peuvent bénéficier les agents, soit 2 680 euros. Cette somme constitue un maximum et sera versée en fonction de la liste définitive fixée par le préfet de Loire-Atlantique.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 29 novembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 2 680 euros maximum au Comité des œuvres sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,
- de demander à cet organisme de bien vouloir reverser cette somme aux agents de la Ville sur la base de la liste qui lui sera communiquée par le préfet.

Cette délibération est renouvelée annuellement. L'avantage en nature consiste dans la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou d'un service permettant à l'agent ou à l'élu de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter. La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a mis en place deux types d'avantages :

- La fourniture de repas à titre gratuit pour les titulaires, stagiaires et contractuels occupant les emplois suivants: personnel de restauration, animateur de centre de loisirs, agent des écoles maternelles, coordinateur et agent d'accueil périscolaire et interclasse, agent de Capellia et du Jam lors de spectacles.
- La mise à disposition de véhicules pour le maire dans l'exercice de son mandat et pour le directeur général des services dans l'exercice de ses fonctions et missions. Ces mises à disposition recouvrent les trajets domicile-travail ainsi que le remisage à domicile. La collectivité prend en charge les dépenses de carburant, d'entretien, d'assurance et de réparation.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 29 novembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conditions relatives aux avantages en nature pour les repas des agents occupant les emplois énumérés plus haut,
- d'autoriser l'attribution de véhicules de service pour l'exercice des fonctions du maire et du directeur général des services.

Pour rappel, dans le cadre du budget primitif, la Ville entend mener une politique de ressources humaines répondant à plusieurs enjeux :

- accompagner le développement du niveau de service à rendre aux habitants et répondre aux évolutions en matière d'emploi,
- prendre en compte les reclassements professionnels et assurer le maintien dans l'emploi,
- poursuivre la résorption de l'emploi précaire avec la titularisation d'agents contractuels.

Les créations et modifications de postes de titulaires

Au cabinet du maire

Une réorganisation du service nécessite un poste de chargé du protocole et de la coordination sur le grade de rédacteur territorial en catégorie B à temps complet.

À la direction générale

Considérant le bilan positif de l'espace de médiation numérique, avec une augmentation de la fréquentation qui répond à plusieurs politiques publiques (accès aux droits, lien social, fracture numérique), il est proposé de pérenniser le poste de médiatrice numérique et de créer un poste en catégorie B à temps non complet de 17 h 30 hebdomadaires. Considérant les possibles filières selon les concours, le poste sera ouvert au grade de rédacteur territorial ou au grade de technicien territorial.

À la direction des ressources

Au service des ressources humaines, un poste d'assistant recrutement formation devient nécessaire pour accompagner la politique RH de la Ville en matière de formation professionnelle. Ce poste est ouvert au grade d'adjoint administratif en catégorie C à temps complet.

À la direction de l'animation

Au service petite enfance, pour répondre aux besoins du service et poursuivre la politique de résorption de l'emploi précaire, il est proposé de créer un poste d'éducatrice de jeunes enfants en catégorie A à temps complet et un poste d'auxiliaire de puériculture en catégorie C à temps complet.

Au pôle culture, à la bibliothèque, dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, il est proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine en catégorie C à temps complet.

Les avancements de grade 2021

Pour accompagner les évolutions de carrière sur l'année 2021, il convient de créer au tableau des effectifs :

- un poste d'adjoint administratif principal de première classe en catégorie C à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal deuxième classe en catégorie C à temps non complet à 24,296/35°,
- un poste de rédacteur principal de deuxième classe en catégorie B à temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation principal deuxième classe en catégorie C à temps non complet à 23,268/35°.

Les créations de postes de contractuels

Au service AFAJ, face à un accroissement temporaire d'activité lié à une situation de temps partiel thérapeutique, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial en catégorie B à temps complet.

À la direction de l'animation

À la bibliothèque, afin de répondre à un besoin de renfort, il est proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à 6 h 15 hebdomadaires.

Vu les avis du comité technique et de la commission ressources, réunie le 29 novembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs tel qu'exposé dans la délibération avec six créations et quatre modifications de poste de titulaires et deux créations de postes contractuels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que, pour une fois, les membres du groupe *La Chapelle en action* s'abstiendront sur ces créations et modifications du tableau des effectifs, pour trois raisons. Les postes créés au service de la petite enfance et à l'espace de médiation numérique ou de contractuels pour faire face à un besoin temporaire d'activité vont, pour eux, dans le bon sens et ne leur posent aucune difficulté. En revanche, n'ayant pas tous les éléments, ils ne sont pas capables d'apprécier réellement l'utilité ou la justification de certains postes. N'étant pas à l'intérieur de la machine municipale, il est difficile pour eux de valider ces créations.

Enfin, et surtout, au regard de la crise que traverse la commune dans la gestion des ressources humaines et après avoir rencontré des représentants des salariés de la commune, il ne semble pas à Monsieur BOUVAIS que cela corresponde à la priorité du moment. Pour ces raisons, les membres de son groupe s'abstiendront.

Madame CORNO s'étonne des propos de Monsieur BOUVAIS. Si les membres de *La Chapelle en action* ont eu des échanges avec les représentants des organisations syndicales, alors ils ont eu des informations venant « du cœur de la machine ». Elle lui demande d'expliciter davantage les postes qui leur posent un problème dans la liste des créations proposées au Conseil Municipal.

Monsieur BOUVAIS explique qu'il a rencontré les agents à la suite de la grève du vendredi 10 décembre, alors que la délibération avait déjà été rédigée. Les problématiques émanent du mandat précédent, lorsque Madame CORNO était dans l'opposition également. Elle sait très bien qu'un malaise était déjà présent au sein du personnel. Elle a déjà apporté dans le budget 2021 un certain nombre de réponses pour commencer à améliorer la situation, mais il est surtout nécessaire de valoriser le travail des agents, pas de créer des postes. Ponctuellement, dans certains services qui ont besoin d'être renforcés sur le terrain, en particulier des agents de catégorie C, c'est utile, mais, dans l'encadrement, c'est déjà plus discutable. En tout cas, ce sont les éléments qui lui ont été remontés.

Madame CORNO rappelle que ces demandes émanent des services. Ce travail est fait en concertation, grâce à des recensements qui sont faits au cours de l'année, et les postes sont budgétés. Le Conseil Municipal formalise seulement les créations, puisque la délibération porte sur l'inscription au tableau des effectifs, et les recrutements passent dans un second temps.

Ces créations sont faites en accord avec les chefs de service et selon les besoins sur le terrain, tant en termes de remplacement, de renfort que de créations demandées par les services pour des appuis ou

Le Conseil Mu	ınicipal approuve	e ces propositio	ons par 26 voix	pour, 0 contre	et 7 abstentior	15.

Le rapport social unique rassemble en un seul document les divers rapports que la Ville élaborait jusqu'alors sur l'état de la collectivité, aussi appelé bilan social, de la situation comparée entre les femmes et les hommes, dit rapport égalité hommes-femmes, sur les fonctionnaires mis à disposition et sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les étapes de présentation du rapport s'établissent ainsi :

- transmission aux membres du comité technique pour débat sur l'évolution des politiques de ressources humaines.
- information de l'assemblée délibérante sur l'appui du comité technique,
- publication du rapport par l'autorité territoriale sur le site internet de la collectivité ou par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

L'objectif du rapport social unique est de fournir une base d'information à destination du Centre de gestion 44 à des fins statistiques.

Les chiffres sont arrêtés au 31 décembre 2020, ce qui exclut d'une partie des analyses les agents contractuels non permanents non présents à cette date, en particulier dans le secteur de l'animation.

Il faut également noter que les comparaisons se font avec les communes de Loire-Atlantique de la strate 10 000-20 000 habitants, la référence au plus de 20 000 habitants n'existant pas, et avec les chiffres 2019, les fiches repère 2020 n'étant pas encore produites par le centre de gestion. Pour rappel, pour le rapport 2019, les comparaisons étaient faites avec des fiches repère de 2017. Il faut être attentif à ce point sur certaines comparaisons. L'effet Covid a un impact conséquent sur l'année 2020, qu'il sera pertinent d'analyser une fois les fiches repère du CDG disponibles.

La synthèse sur l'état de la collectivité présentée reprend les principaux indicateurs du rapport social unique au 31 décembre 2020.

Les effectifs

Au 31 décembre 2020, le personnel titulaire s'élève à 267 agents. S'y ajoutent 6 contrats aidés et 3 contrats d'apprentissage dans le cadre d'une politique sociale d'aide à l'insertion.

La Ville a également recours à des agents non titulaires pour pallier les absences maladie et assurer les renforts liés aux accroissements temporaires d'activité. Ces emplois relèvent de la catégorie des emplois dits non permanents et représentent 108 équivalents temps plein, rémunérés sur l'année 2020.

La collectivité fait en sorte, dans la mesure du possible, de pérenniser les situations par la titularisation des contractuels. Le principal objectif de gestion sociale est de continuer la démarche engagée sur la résorption de l'emploi précaire. Après une année 2021 axée sur la situation du service vie scolaire et la titularisation de huit postes, l'année 2022 se concentrera autour des services loisirs, enfance, jeunesse et restauration.

Les temps complets représentent 89 % des agents titulaires, contre 11 % à temps non complet.

En termes de mouvements du personnel, il y a eu 18 départs et 24 arrivées d'agents en 2020, soit un solde net d'accroissement des effectifs de six postes. La principale cause de départ est la mutation.

La rémunération du personnel

Les charges de personnel se sont élevées à 13,1 millions d'euros en 2020, soit presque 67 % des dépenses de fonctionnement. Les rémunérations des agents permanents sont en moyenne moins élevées que les autres communes du département 44 de même strate. La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 10,26 %, elle est inférieure à la moyenne des communes du département 44.

La reconnaissance des agents municipaux est au cœur des préoccupations de la Ville. Le travail sur la rémunération des personnels se poursuivra dans le cadre du dialogue social et du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP.

Enfin, il convient de rappeler que les agents du service public subissent le gel du point d'indice depuis le 1^{er} février 2017.

La prévention santé et sécurité au travail

L'année 2020 ayant connu plusieurs confinements et des conditions de travail particulières, avec télétravail et application des protocoles sanitaires, les chiffres de l'absentéisme sont à relativiser. En moyenne, il y avait 24,4 jours d'absence pour motif médical en 2020 par fonctionnaire.

En 2020, 18 accidents de travail au total ont été déclarés.

Dans le but de promouvoir la santé, 133 jours de formation liés à la prévention ont eu lieu pour un coût total de 16 189 euros. Les dépenses en faveur de la prévention s'élèvent à 264 062 euros.

La formation professionnelle

L'année 2020 est une année particulière en matière de formation. Toutefois, 47,5 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour, ce qui représente 147 agents, contre 187 agents en 2019.

En 2020, 175 jours de formation ont pu être dispensés par une offre dématérialisée du CNFPT, avec webinaires et formations en distanciel.

Les relations sociales

La Ville assure un dialogue social avec les organisations représentatives du personnel. Deux instances se réunissent :

- le comité technique, qui rend avis sur toutes les questions liées à l'organisation et au fonctionnement des services et aux grandes orientations en matière de ressources humaines,
- le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

De nombreux sujets issus de la loi de transformation de la fonction publique de 2019 impactent la gestion des ressources humaines, comme la fusion des deux instances du dialogue social en une seule, le comité social territorial, après les élections professionnelles de décembre 2022.

Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes

Au 31 décembre 2020, la collectivité employait 65 % de femmes et 35 % d'hommes.

Les cadres d'emploi les plus féminisés sont ceux des éducatrices de jeunes enfants, des ATSEM et des auxiliaires de puériculture, à 100 % féminins.

Les femmes représentent plus d'emplois à temps non complet que les hommes, mais moins que l'année précédente : 16 % des femmes en 2020 contre 22 % en 2019. Les temps partiels sont encore uniquement féminins.

Le rapport de situation comparée est accompagné d'une note reprenant les actions mises en place au sein de la collectivité afin de réduire les inégalités hommes-femmes.

Vu les avis du comité technique et de la commission ressources, réunie le 29 novembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport social unique 2020.

Madame LE GAL LA SALLE remercie les services pour ce rapport. Même s'il est intéressant et utile de le faire, il représente beaucoup de travail.

Concernant les rémunérations, comme évoqué en commission, elle soulève la nécessaire vigilance vis-à-vis des interprétations. Dans les collectivités territoriales, les salaires sont définis par échelons et sont indépendants du sexe, les différences de salaire sont donc uniquement liées à des progressions différentes de carrière, à âge égal, entre les hommes et les femmes. C'est vraisemblablement lié à des interruptions de carrière, effectivement plus féminines que masculines. Selon elle, il faudra plutôt travailler sur ce partage entre hommes et femmes des interruptions de carrière et de leur valorisation dans les années à venir.

Madame CORNO abonde dans le sens des propos de Madame LE GAL LA SALLE, mais c'est lié à un fait de société contre lequel il est dur de lutter : les femmes priorisent plus souvent les arrêts pour l'éducation des enfants. Les femmes sont plus investies de cette mission que les hommes, malgré l'évolution des dispositions réglementaires, comme le congé de paternité. Il faut que les jeunes pères se saisissent de ces dispositions et les utilisent, c'est à eux de porter ce sujet et de reprendre le flambeau.

Madame LE GAL LA SALLE ajoute qu'il serait peut-être intéressant dans la présentation du rapport de faire figurer une différence en termes d'échelon, par exemple, les femmes à 45 ans sont plutôt arrivées à tel échelon, et les hommes, au même âge, à tel autre échelon. Elle est toutefois consciente que les informations dans le rapport sont imposées aux communes.

Madame CORNO confirme que c'est la limite de l'exercice. La Ville répond à un cadre fixé par le CDG 44, mais d'autres éléments d'analyse sont disponibles en interne pour affiner ces résultats. Certaines moyennes ne sont absolument pas significatives, pour lesquelles il faudrait creuser davantage, comme pour le rapport égalité hommes-femmes et les déroulés de carrière. Ce rapport social unique n'est qu'une photographie annuelle au 31 décembre de l'année N. Pour analyser les déroulés de carrière, il faut collationner les informations, observer les évolutions agent par agent et en faire une synthèse globale et anonymisée. Ces documents se mettent toutefois en place.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

Monsieur le Maire remercie les services et Madame CORNO pour la préparation de ce budget 2022, d'autant plus que le vote du budget est à nouveau au mois de décembre, ce qui n'avait pas été le cas en 2021 à cause de l'installation plus tardive du Conseil Municipal. Le budget que les services ont construit est volontaire et engagé, dans un double contexte de gestion de la crise sanitaire, avec l'inscription de près de 200 000 euros au budget pour répondre à cette situation sanitaire, et de volonté d'avancer dans les engagements pris par l'équipe municipale, avec la mise en place de différentes actions au service des Chapelaines et des Chapelains.

Ce budget se construit une nouvelle fois dans un contexte incertain par la gestion de la crise sanitaire. La France est repassée au troisième niveau de mise en place des protocoles sanitaires quelques jours plus tôt, et personne ne sait combien de temps cela durera. Dans ce cadre, la Ville doit maintenir l'accompagnement envers les personnes les plus fragiles, mais aussi les plus jeunes. Ce budget intervient également dans un contexte tendu, puisque la gestion de la crise du Covid représente déjà plus d'un million d'euros pour la Ville sur les deux dernières années. Un million d'euros, c'est 5 % d'un budget annuel de fonctionnement. Les communes sont aussi confrontées à une évolution des prix des matières premières, et donc de l'énergie. Parallèlement, la réforme de la suppression de la taxe d'habitation accentue dans ce moment difficile une perte d'autonomie financière, puisque la Ville ne bénéficie plus de la dynamique fiscale, estimée aujourd'hui à 240 000 euros.

Les services ont également travaillé en responsabilité pour que les indicateurs de gestion soient maintenus et pour faire en sorte d'avoir une épargne disponible suffisante pour investir. Dans ce cadre, il a été décidé d'avoir recours à une augmentation des taux de taxe foncière et des tarifs pour assurer un niveau de recettes suffisant.

Le budget s'inscrit dans la mise en place des quatre piliers socles de la majorité en place : la justice sociale, la transition écologique, la démocratie locale et la qualité des services publics. Une augmentation du budget des personnels de 3,3 % sera encore proposée cette année, mais le budget prendra également en compte les enjeux climatiques. Les élus ont voté quelques instants plus tôt le soutien à la création de la ressourcerie locale, mais c'est aussi un travail sur le renouvellement du parc automobile et sur le programme d'entretien des bâtiments municipaux.

Ce budget primitif 2022 inclut également une action qui met l'accent sur la nécessité de renforcer les actions de prévention et de protection des habitants, que ce soit au niveau sanitaire, avec le respect des protocoles sanitaires ou l'élaboration du plan local de santé que l'équipe municipale souhaite réaliser en 2022. Le budget priorise également la reconstitution de la police municipale de proximité, des recrutements ayant été lancés.

Une action sera aussi menée pour la justice sociale intergénérationnelle. Dans ce budget 2022, les élus de la majorité souhaitent mener un nouveau travail sur les besoins sociaux des habitants, par une nouvelle convention avec la Caisse d'allocations familiales et la volonté de mettre en œuvre la feuille de route séniors, notamment dans le cadre du dispositif Ville amie des aînés et de la feuille de route métropolitaine sur la longévité. Ce budget prévoit aussi un nouveau plan handicap et des actions en faveur du logement pour tous à travers le programme local de l'habitat et le projet de résidence séniors, mais également l'acquisition d'un terrain pour la résidence de jeunes travailleurs.

Ensuite, ce budget incarne la volonté de la Ville d'assurer l'épanouissement des enfants avec le schéma directeur des écoles, l'étude pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire aux Perrières, mais également le déploiement des classes numériques, ou encore l'étude pour une nouvelle cuisine centrale intercommunale et un soutien aux structures petite enfance.

Le budget 2022 démontre également la poursuite d'un contrat social renouvelé en matière de citoyenneté, de cohésion sociale, de cadre de vie. En ce moment, la Ville vit une période de groupes d'animation de quartier, mais d'autres dispositifs seront présentés.

La majorité souhaite également poursuivre son soutien au mouvement sportif à travers les subventions, mais aussi l'engagement des travaux de réhabilitation du complexe sportif Bourgoin-Decombe et la mise à disposition de nouveaux créneaux pour les clubs sportifs.

Ce budget prend en compte la volonté de conforter, à travers la délibération votée quelques instants plus tôt, un espace de médiation numérique dans une action de lutte contre la fracture numérique, mais aussi de soutenir la lecture publique, avec les travaux de rénovation à la bibliothèque municipale.

Enfin, le budget 2022 incarne la volonté de la Ville d'avoir un cadre de vie tourné vers la transition écologique, vers la préservation des espaces naturels, avec certaines requalifications paysagères, mais aussi des actions de sensibilisation et d'accompagnement de projets d'habitants.

Tel est le sens et les orientations de ce budget 2022. Après cette introduction, Monsieur le Maire laisse la parole à Madame CORNO pour le présenter en détail.

Madame CORNO expose:

Le Conseil Municipal doit voter le budget primitif pour 2022, qui fait suite à l'approbation du rapport d'orientation budgétaire présenté en novembre dernier. Fait marquant, c'est le troisième budget à être impacté par la gestion de la crise sanitaire, pour laquelle plus de 1 million d'euros sont mobilisés depuis 2020. De plus, la suppression de la taxe d'habitation a accru les difficultés de financement de l'action publique locale avec une perte de dynamique fiscale de l'ordre de 240 000 euros, soit les trois points d'augmentation de fiscalité votée pour 2021.

Malgré des contraintes financières fortes, ce budget porte les engagements de l'équipe municipale autour de quatre piliers socles :

- la justice sociale, avec les actions d'accompagnement auprès des habitants en matière de logement, d'alimentation, d'éducation, de sport et de culture,
- la transition écologique, avec la prise en compte des enjeux climatiques par la réduction de l'impact environnemental de la Ville et la préservation des espaces naturels,
- la démocratie locale permanente, à travers la mise en place de nouvelles politiques tournées vers plus de participation citoyenne,
- la qualité des services publics, acteurs indispensables de la proximité et de la cohésion sociale.

Concrètement, les orientations budgétaires ont porté sur :

- la prise en compte des enjeux climatiques, avec le soutien aux projets relatifs aux circuits courts, aux mobilités douces et au développement des transports en commun,
- le renforcement des actions de prévention et de protection des habitants,
- un engagement en faveur de la justice sociale intergénérationnelle,
- le soutien à la réussite éducative et à l'épanouissement des enfants,
- la mise en place de nouvelles pratiques tournées vers plus de démocratie locale et de participation citoyenne,
- un cadre de vie tourné vers le développement durable et la préservation des espaces naturels.
- un renforcement de la vie économique du territoire.

Le budget primitif 2022 s'inscrit dans la stratégie financière suivante : construire une trajectoire soutenable pour les finances de la Ville en privilégiant la reconstitution de l'épargne disponible pour investir, maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement et planifier les deux projets phares du mandat que sont le réaménagement du complexe Bourgoin-Decombe et la création d'un nouveau groupe scolaire aux Perrières.

Ce budget a pour but de garantir les équilibres financiers nécessaires à la bonne gestion de la Ville et à une cohérence d'action en fonctionnement comme en investissement. Il prévoit 20,5 millions d'euros en dépenses de fonctionnement et 4,1 millions d'euros en dépenses d'investissement, soit 24,6 millions d'euros de dépenses en 2022. Ces dépenses seront financées par des recettes de fonctionnement de l'ordre de 22,5 millions d'euros et des recettes d'investissement de 2,1 millions d'euros, dont 1,5 million d'euros d'emprunt.

Les recettes de fonctionnement

Pour 2021, elles sont évaluées à 22,5 millions d'euros, soit une augmentation de plus de 4 % de BP à BP.

Les principaux financements de l'État

La dotation globale de fonctionnement, la dotation nationale de péréquation et les compensations représentent 10 % du total des recettes de fonctionnement. Elles représentaient 10,5 % des recettes au BP 2021, elles ont donc diminué en valeur relative et sont relativement stables en valeur absolue, la dotation ayant baissé et les compensations ayant légèrement augmenté.

La fiscalité directe locale

La Ville ne perçoit plus que la taxe foncière comme impôt direct. Cette taxe représente 58 % des recettes totales, soit 13 millions d'euros. En 2021, elle représentait 12,1 millions d'euros, soit 56,3 % du budget. Elle est estimée avec des bases d'imposition qui augmentent de 2 % en 2022. Elles n'ont augmenté que de 0,2 % en 2021.

Pour les taux d'imposition, le budget prend en compte une augmentation de 8 % sur la taxe foncière des propriétés bâties et non bâties.

Compte tenu de l'effet ciseaux constaté en fonctionnement depuis quatre ans, lié à une série de facteurs : l'effet Covid, la suppression de la taxe d'habitation, la baisse prolongée des dotations de l'État, l'envolée du coût des matières premières et des fournitures, la Ville fait le choix de mobiliser le levier fiscal pour financer un service public du quotidien qui s'adresse à tous et pour œuvrer à la reconstitution d'un niveau d'épargne adapté aux investissements projetés.

Les dotations de Nantes Métropole

Dans le cadre du nouveau pacte financier métropolitain, Nantes Métropole versera à la Ville près de 200 000 euros de dotation supplémentaires à partir de 2022.

La dotation de solidarité communautaire passera à 905 555 euros, soit environ 15 000 euros supplémentaires. L'attribution de compensation est figée depuis 2016 à 952 000 euros. La convention de gestion sur les espaces verts représente environ 185 000 euros.

Le total est estimé à 2 millions d'euros, soit 9 % des recettes de fonctionnement. Pour mémoire, en 2021, le total des dotations était de 1,8 million d'euros et représentait 8,4 % des recettes.

La fiscalité indirecte

Les droits de mutation à titre onéreux s'élèvent à 1,1 million d'euros. Aux comptes annuels 2020, ils étaient de 1,3 million d'euros. En 2021, ils seront entre 1,1 et 1,2 million d'euros. Dans un principe de prudence, les services ont évalué et arrêté les droits de mutation à 1,1 million d'euros. Ils sont en effet assez variables et dépendent du contexte économique et du nombre de mutations sur la commune.

Ensuite, la taxe sur la consommation finale d'électricité est estimée autour de 400 000 euros et la taxe locale sur la publicité extérieure de 81 000 euros.

Le total représente 7 % des recettes, comme en 2021.

Les recettes liées au service public

Elles sont budgétées à 3,7 millions d'euros et représentent 16,5 % des recettes, comme pour 2021. Pour maintenir ce pourcentage dans la part des financements de la Ville, il est nécessaire de faire évoluer les taux d'effort des tarifs municipaux de 2 % pour 2022.

Cette décision tient compte de la forte augmentation depuis deux ans du coût des matières premières, des fournitures et de l'évolution de la masse salariale nécessaire au bon fonctionnement des services publics en période de crise sanitaire.

Les dépenses de fonctionnement

Pour 2022, elles sont évaluées à 20,5 millions d'euros, soit une augmentation de 1,48 % de BP à BP.

Les enveloppes services

Elles englobent les moyens donnés aux services pour l'accomplissement de leurs missions, tant sur les interventions au quotidien que pour leurs conditions de travail, ainsi que pour les projets d'évolution de l'organisation de la collectivité.

À noter, la nouvelle convention territoriale généralisée de la CAF enregistre une baisse de 104 000 euros sur les recettes services. Avec la baisse de 101 000 euros sur les dépenses services, cela représente une perte nette de 3 356 euros.

Le soutien au secteur associatif représente 1 million d'euros, mais les subventions seront détaillées dans une délibération ultérieure.

Après un travail d'analyse des politiques publiques, les dépenses nouvelles ont pu être en grande partie compensées par des économies réalisées sur d'autres lignes budgétaires, de sorte à aboutir à une évolution annuelle qui reste limitée à 107 646 euros, soit 1,9 % d'augmentation de BP à BP, pour un total de 5,8 millions d'euros.

Madame CORNO remercie les services pour leur travail, soulignant qu'il n'a pas été facile de tenir ce budget dans un contexte difficile d'augmentation du prix des denrées et des matières premières. Il a fallu analyser les éléments ligne à ligne pour voir ceux qui étaient nécessaires et maintenir la qualité des services publics rendus aux habitants.

Les dépenses de personnel

Elles représentent 67,9 % des dépenses de fonctionnement, pour un montant total estimé à 13,9 millions d'euros, rémunérant en moyenne 265 agents titulaires et une centaine de contractuels.

L'augmentation de la masse salariale de BP à BP est de 3,3 %, elle prend en compte :

- le respect des évolutions réglementaires et statutaires,
- dans un environnement sanitaire encore incertain, le budget 2022 de la masse salariale continue d'intégrer des moyens supplémentaires pour répondre aux prescriptions des autorités dans la lutte contre la pandémie et assurer la sécurité sanitaire de tous,
- la poursuite d'une politique de ressources humaines avec la résorption de l'emploi précaire et la création de postes pour prendre en compte le développement de la collectivité et le niveau de service à rendre aux habitants.

Le remboursement de la dette

Le montant total à rembourser à fin 2021 est de 10,8 millions d'euros. Pour 2022, l'annuité de la dette à rembourser, c'est-à-dire les intérêts et le capital, est estimée à 1,2 million d'euros.

Actuellement, la commune emprunte à des taux inférieurs à 1 %, autour de 0,6 %, d'où la baisse de la part des intérêts dans l'annuité. Toutefois, la commune a davantage emprunté, donc l'annuité gonfle même si les intérêts baissent.

L'épargne disponible

C'est chaque année ce qu'il reste à la commune quand elle a encaissé ses recettes et payé ses dépenses en fonctionnement puis remboursé son annuité d'emprunt. Cette épargne chute depuis quatre ans. En conséquence, le recours à l'emprunt pour financer les investissements a été plus important, contribuant ainsi à augmenter l'encours de dette.

Aussi, pour 2022, la stratégie financière a consisté à obtenir le meilleur niveau d'investissement possible avec un recours à l'emprunt soutenable, et ce malgré des contraintes externes fortes, à savoir la perte du levier fiscal de la taxe d'habitation et la gestion de la crise sanitaire, avec une augmentation des dépenses liées aux exigences des protocoles sanitaires.

Ainsi, l'épargne disponible pour investir est de l'ordre de 935 000 euros, grâce au supplément de produit fiscal issu de l'évolution des taux de 8 %, estimé à 640 000 euros. Cet excédent permet donc de financer une partie du programme d'investissement.

Les investissements

Sur l'année 2022, le financement de ces investissements est lié à l'excédent budgétaire, le fonds de compensation de TVA et les subventions d'investissement.

Le remboursement de TVA d'une année sur l'autre représente 16 %. Il est en hausse pour 2022, avec 557 000 euros, contre 410 000 en 2021. En 2020, les investissements avaient été moins forts, en lien avec les deux mois d'interruption totale de l'activité sur la commune, mais aussi sur l'ensemble du territoire national.

Les subventions d'investissement, quand bien même elles représentent en moyenne 7 % des opérations réalisées, ne sont prises en compte que lorsqu'elles sont acquises.

À noter : la Ville n'est plus éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2022 ; pour la réhabilitation du stade Bourgoin-Decombe, entre 1,5 million et 2 millions d'euros de subvention sont attendus.

L'effort d'équipement

Pour 2022 sont prévus 1,5 million d'euros d'investissements créatifs, 1,2 million d'euros de travaux d'entretien sur le patrimoine existant et 312 000 euros d'acquisition foncière. L'effort total est estimé à 3 millions d'euros.

Les plus importants investissements créatifs concernent :

- Le réaménagement du stade Bourgoin-Decombe. Au total, le programme est estimé sur le mandat entre 6 millions d'euros et 6,4 millions d'euros. La part 2022 sera de 950 000 euros.
- La poursuite des études pour la création d'un groupe scolaire aux Perrières. La part pour 2022 sera de 250 000 euros, les travaux sur le groupe scolaire seront en fin de mandat.
- Le nouveau modulaire APS pour l'école maternelle Beausoleil, pour 265 000 euros.

Concernant les investissements d'entretien, la commune doit préserver et entretenir son patrimoine immobilier par des travaux d'entretien et des renouvellements de matériel, estimés à 1,2 million d'euros.

Enfin, s'agissant des acquisitions foncières, la Ville porte pour 2022, au titre de l'action foncière, les opérations suivantes :

- l'exercice du droit de préemption SAFER pour la création de chemins et la remise en culture de terrains, pour un montant de 127 000 euros,
- l'achat de fonciers auprès du groupe Lamotte dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur France Boissons pour la réalisation du projet Respirations, pour un montant de 155 000 euros,
- une provision pour actes notariés de 30 000 euros, inscrite chaque année au budget pour permettre de procéder à de petites acquisitions d'opportunité.

La Métropole est en train de réviser son dispositif de portage foncier, qui permettra d'intégrer des acquisitions foncières inscrites au programme d'action foncière habitation dans le cadre du projet de l'îlot Clouet-Jaurès dans une nouvelle réserve foncière.

Les recettes d'investissement et l'épargne disponible ne suffisant pas pour ces programmes d'investissement, le recours à l'emprunt est prévu à hauteur de 1,5 million d'euros. Il doit rester soutenable pour que le remboursement de la dette ne vienne pas peser trop lourdement sur le fonctionnement.

En conclusion

Même si la Ville peut se féliciter d'emprunter à taux très faibles, la dette d'une collectivité ne doit pas dépasser son épargne brute, et la commune doit financer ses investissements mais aussi son fonctionnement pour ne pas voir son épargne disponible se réduire à néant. Telles sont les orientations du budget 2022 : construire une stratégie garante des équilibres financiers, en cohérence avec les objectifs des politiques publiques municipales. Face au danger de l'endettement par un recours massif à l'emprunt, l'impôt s'avère un outil indispensable pour surmonter la crise sanitaire.

Dans ce contexte, les élus ne peuvent que déplorer la disparition de la taxe d'habitation, qui acte la rupture du lien fiscal entre une partie des habitants des communes et leurs élus. Si certains peuvent y voir une injustice pour les propriétaires, il est également possible d'estimer que payer l'impôt devient un privilège. Ce qui était un devoir pour tous en conférant des droits est devenu un avantage qui se concentre sur une part plus étroite de la population.

Pourtant, tout le monde s'acquitte de la CSG et de la TVA, y compris les plus pauvres des citoyens de la commune, qui se sont sensiblement éloignés des urnes. La disparition de la taxe d'habitation risque d'aggraver ce phénomène, renforçant l'accroissement du poids des propriétaires dans les élections et le risque supplémentaire de leur surreprésentation au sein des conseils municipaux. La désaffection des urnes peut être le signe d'une situation qui s'apparente à une démocratie censitaire de fait, qui s'éloigne de plus en plus des principes de suffrage universel.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 29 novembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget principal de la Ville,
- d'émettre un vote par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS remercie Madame CORNO pour cette présentation. La construction d'un budget est un exercice difficile, surtout lorsqu'il faut faire face à un événement imprévisible comme la crise Covid, qui diminue certaines recettes et augmente certaines dépenses, d'où un manque à gagner depuis le début du mandat, estimé par la majorité à environ 1 million d'euros.

La commune doit également faire face à un besoin réel d'amélioration des conditions de travail de ses agents en raison d'une non-prise en compte de plusieurs demandes anciennes dans les mandats précédents. Lors du vote du budget 2021, en février dernier, la majorité avait expliqué que la hausse des impôts fonciers de 3 % servirait en priorité à satisfaire ces demandes. Cela avait d'ailleurs fait l'objet d'un désaccord avec l'opposition, qui avait estimé que la hausse des taux d'imposition était évitable en lissant sur deux exercices budgétaires la forte augmentation des dépenses liées au personnel.

Il faut bien reconnaître que l'effet ciseaux, avec des dépenses de fonctionnement augmentant plus vite que les recettes, provoque une fonte presque structurelle de l'épargne disponible, et peut donc peser sur les futures capacités d'emprunt de la Ville.

Aussi, en élus responsables, et sans gaieté de cœur, les membres de *La Chapelle en action* considèrent que, face à des situations exceptionnelles, il faut prendre des mesures qu'ils considèrent exceptionnelles, c'est-à-dire augmenter la fiscalité. La majorité ne doit pas se réjouir trop vite pour autant, car ils ne voteront pas ce budget, et encore moins la nouvelle hausse de 8 % des taux qu'elle souhaite.

À la place, les élus de l'opposition ont une autre proposition. Tout d'abord, il faut rappeler que les dotations de l'État ne baissent pas depuis plusieurs années, ce qui est rassurant pour déterminer les recettes. Comme la majorité, Monsieur BOUVAIS reconnaît que les recettes fiscales sont moins dynamiques et que la Ville a perdu en autonomie. C'est regrettable. Toutefois, pour faire face à la Covid, l'opposition choisit de ne pas reporter 90 % du million d'euros de dépenses supplémentaires que cette crise a engendré sur les impôts fonciers des Chapelains. En 2021, la hausse de 3 % a entraîné une rentrée fiscale de 240 000 euros. En 2022, les 8 % d'augmentation représentent 640 000 euros. Au total, ce sont 880 000 euros d'impôts supplémentaires pour les Chapelains, ce qui couvre environ le surcoût du Covid.

Les élus de l'opposition choisissent au contraire un partage de l'effort entre la commune et les Chapelains. Ainsi, s'ils étaient au pouvoir, ils auraient inscrit au budget 2022 une hausse de 5 % sur les taux fonciers tels qu'ils étaient avant la hausse de 3 % de 2021. Le taux est donc porté à 35,68 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, au lieu de 37,83 % dans le budget de la majorité. Cela représente une perte de recettes par rapport au budget présenté au Conseil Municipal de 538 700 euros.

Pour compenser cette perte, les membres de *La Chapelle en action* augmentent de 100 000 euros la prévision de recettes des droits de mutation à titre onéreux, mais ne touchent pas aux enveloppes des recettes liées aux services publics pour ne pas accabler davantage les utilisateurs et contribuables chapelains. Pour les dépenses, ils sanctuarisent les enveloppes services. L'amélioration des conditions de travail des agents reste une priorité dans le contexte actuel. En revanche, et ils l'assument, ils limitent à 2 % au lieu de 3,29 % la hausse de la masse salariale, ce qui permet une économie de 174 800 euros, tout en assurant le respect des évolutions réglementaires, estimées par la majorité entre 1 et 1,5 %, et une augmentation des effectifs au prorata de l'évolution du nombre d'habitants après les efforts réalisés dans le budget 2021.

Les agents de la commune ne veulent plus de consultants et d'audits coûteux, et encore moins de fausses promesses sur une réorganisation bâtimentaire des services communaux. Ils sont lassés de la réunionite qui n'aboutit à rien de concret. Ils ont parfaitement conscience que tout n'est pas possible financièrement et que tout ne peut pas venir tout de suite, mais ils veulent savoir où ils vont et s'il y a réellement un pilote dans l'avion municipal. Leur demande prioritaire ne porte pas sur la création de

postes mais sur une reconnaissance de leur métier, qui passe par une revalorisation des primes et indemnités.

Monsieur BOUVAIS demande s'il est normal de voir autant d'agents quitter la commune ou vouloir la quitter dans tous les métiers et dans toutes les catégories, mais aussi que certains agents ne connaissent toujours pas leur nouvelle organisation de travail à 15 jours de la mise en place de la fin du régime dérogatoire et de l'application des 1 607 heures annuelles. Au regard de toutes ces difficultés, il ne faut pas un Grenelle mais un gilière du personnel municipal pour apaiser la situation et offrir des perspectives réalistes et lisibles afin que les agents puissent s'épanouir dans leur travail.

Pour revenir au budget, l'opposition souhaite réduire de 130 000 euros les dépenses pour les investissements d'entretien. Ils économisent 60 000 euros sur les travaux à la bibliothèque parce que, dans leur projet, il y a la refonte totale d'une nouvelle bibliothèque et pas des petits travaux. Ils étalent 60 000 euros sur deux ans pour l'installation des VPI dans les écoles, et ils pensent d'ailleurs que cette étude est à retravailler. Enfin, ils suppriment 10 000 euros d'études sur l'îlot Clouet. En additionnant les études sur cet îlot, le total correspond probablement à plusieurs points d'imposition.

Ils réduisent également de 50 000 euros la subvention d'équilibre de Capellia, mais Monsieur BOUVAIS reviendra sur ce point dans le budget de Capellia. Enfin, ils augmentent l'inscription d'emprunt de 83 900 euros et passent ainsi de 1,5 million d'euros à 1,6 million d'euros. En effet, ce serait une erreur historique de ne pas utiliser les taux très bas avant qu'ils remontent significativement. La Ville peut sans difficulté augmenter son endettement.

Si les élus de l'opposition décident de ne pas augmenter davantage les impôts comme le fait la majorité, c'est déjà parce que les taxes foncières ont déjà été augmentées de 3 % en 2021, mais aussi parce que Nantes Métropole augmentera de 6 % la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2022, et vient de créer une nouvelle taxe, la taxe Gemapi, qui apparaîtra en 2022 et s'appliquera sur les impôts locaux.

Pour les élus de l'opposition, la hausse de 5 % qu'ils proposent et qui permet de faire fonctionner budgétairement la commune est déjà une augmentation importante, alors qu'en deux ans la majorité aura augmenté la fiscalité de 11 % sans que les conditions de travail des agents se soient réellement améliorées, sans que la qualité du service public rendu aux Chapelains progresse, sans répondre aux attentes de sécurité des Chapelains (vidéoprotection, police municipale) et sans répondre aux besoins d'une salle de sport supplémentaire dans le mandat. Il a même été expliqué aux parents que les travaux dans les écoles devront attendre car il faut provisionner de l'argent pour construire une « demi-école » aux Perrières à la fin du mandat, et pour financer la réhabilitation de Bourgoin-Decombe, un projet nécessaire mais de l'ancien mandat.

Les membres de *La Chapelle en action* espèrent que ce mandat de l'équipe municipale en place ne se résumera pas à ces quelques lignes.

Monsieur BRIANT souhaite formuler quelques remarques sur le budget qui est proposé. Malgré des discussions en interne, il constate, avec Monsieur FLEURY et Monsieur NAVARRO, que les réflexions qu'ils ont eues en lien avec le budget 2022 n'ont pas suscité d'inflexion notable. Ils comprennent que le budget municipal est composé principalement d'un budget de fonctionnement et valident l'augmentation, nécessaire pour le budget, notamment en lien avec les dépenses supplémentaires liées au Covid-19. Cependant, leur groupe a toujours souhaité agir pour la résilience de la Ville et ils pensent que ce budget n'est pas soutenable en l'état.

Un projet en particulier a attiré leur attention : celui de Bourgoin-Decombe. Ils valident le fait qu'une rénovation est nécessaire sur ce site, mais ils pensent que le projet en l'état actuel n'est pas vivable pour le budget de la Ville. Compte tenu des incertitudes budgétaires liées au Covid et l'arrivée de nouveaux projets comme l'école, il leur semble indispensable de reprioriser les projets pour le mandat en cours.

Ainsi, ils pensent que le projet Bourgoin-Decombe tel que présenté doit être mis en pause. En effet, si la Ville poursuit la rénovation du stade Bourgoin-Decombe avec son ambition initiale, comme prévu dans le mandat précédent, tous les autres projets du mandat vont devoir s'adapter aux probables aléas de ce très important chantier. Tout le monde connaît les problèmes liés au coût des matières premières et toutes les incertitudes que cela peut amener sur cette rénovation. En conséquence, le projet d'école pourrait être à nouveau retardé, alors que Monsieur BRIANT, Monsieur FLEURY et Monsieur NAVARRO considèrent qu'il est beaucoup plus urgent qu'une rénovation de stade.

La situation peut encore être améliorée, et ces élus souhaitent continuer à jouer un rôle au sein du Conseil afin d'œuvrer pour une ville plus écologique, démocratique et solidaire. Ces valeurs ne se trouvant pas dans ce budget selon eux, ils ont pris la décision de s'abstenir.

En réponse à Monsieur BOUVAIS, Madame ANDROMAQUE précise que le budget de 1,2 million d'euros prévu pour l'entretien est très bas. En effet, la majorité aurait pu acter le fait de ne pas améliorer ni ne faire évoluer les équipements de la Ville, dont la bibliothèque, qu'il a citée, et de ne prévoir aucun budget pour un travail participatif sur l'îlot Clouet, mais cela n'aurait pas été raisonnable en termes de gestion. Elle laissera Madame CORNO s'exprimer plus précisément sur le sujet.

Elle souligne à nouveau que le budget 2022 a été très compliqué à établir. Madame CORNO a déjà exposé les éléments de contexte des recettes et des dépenses, et un doute a déjà été exprimé sur les choix. La Ville traverse une période où les élus naviguent en zone « VICA », volatilité, incertitude, complexité et ambiguïté. Les perspectives économiques et politiques sont incertaines, et la disponibilité en matériaux et en ressources à des coûts abordables aura un impact sur les prochaines années et sur les futurs programmes, notamment d'investissement et de fonctionnement. Les conséquences du dérèglement climatique à court et à moyen termes sont également un facteur d'incertitude.

Dans un tel contexte, la question du choix pertinent à faire se pose. Le cœur des préoccupations de la majorité, leur responsabilité principale, c'est de préserver l'avenir, et c'est ce que les élus ont voulu apporter par ce budget, en choisissant notamment de remonter l'épargne disponible, essentielle pendant cette période. L'exercice a été extrêmement difficile pour les services, qui ont dû questionner les dépenses les unes après les autres pour compenser les augmentations contraintes. Par exemple, l'augmentation des coûts liés à l'énergie de 300 000 euros ne se retrouve pas dans l'augmentation des enveloppes services.

Ce travail de compensation a été douloureux, notamment pour une commune dont la population augmente. Avoir beaucoup d'enfants est une chance pour la commune, mais cela crée des besoins, pour lesquels l'équipe municipale a des ambitions fortes. Les choix ont donc été difficiles, et dans un contexte d'inquiétude important. Tout le monde constate, quelles que soient les situations, dans le milieu professionnel et familial, mais peut-être plus particulièrement dans la fonction publique, malmenée depuis des années, où les salaires sont bien trop bas, que les femmes et les hommes qui embrassent ces carrières ont le souci du service public chevillé au corps. Les élus peuvent le constater chaque jour. Toutefois, pour la question de la masse salariale, elle laissera Madame CORNO répondre. Il y a vraiment beaucoup à en dire.

Madame ANDROMAQUE souhaite évoquer plusieurs images pour décrire la période que la Ville traverse. C'est peut-être un peu brutal, mais elle trouve important que tous les membres du Conseil Municipal les aient en tête. La première image est celle d'un bateau dans la tempête. Ce n'est pas seulement le bateau de La Chapelle-sur-Erdre, c'est général, notamment pour les collectivités, qui sont malmenées par l'État depuis des années. Personne ne sait combien de temps cette tempête durera, si elle s'adoucira, si elle se renforcera, mais les communes doivent garder le cap, continuer leurs actions pour la justice sociale, la transition écologique, la démocratie, adapter en continu leur

direction en fonction des nouvelles données, qui varient constamment, le niveau d'alerte en lien avec le Covid, le coût des matériaux, les injonctions de l'État qui s'enchaînent, etc.

Une autre image, peut-être encore plus violente, est celle de la réaction d'un corps humain dans le blizzard. La Ville doit protéger ses missions essentielles, quitte à diminuer ponctuellement certaines activités, et toujours la mort dans l'âme. Il vaut parfois mieux faire le choix de consolider les services plutôt que de diluer des moyens plus restreints, au risque d'épuiser les agents concernés et de dégrader de façon générale la qualité des services publics. Les élus de la majorité et les services auraient voulu agir de façon beaucoup plus volontariste sur certains points, ils auraient voulu réaliser plus d'investissements d'entretien. 1,2 million, c'est trop faible. Malheureusement, ils ne maîtrisent que très peu les données de l'équation et les quelques leviers dont ils disposent. Ils doivent garder en tête l'objectif principal : préserver l'avenir.

Une commune, c'est une communauté composée des agents des services publics, de ses habitants et de ses élus, que l'équipe municipale se doit de protéger. Elle doit préserver ses capacités d'agir et préparer l'avenir face aux enjeux de diminution des ressources accessibles, de l'effondrement de la biodiversité, du dérèglement climatique, fertiliser constamment sa capacité collective à faire ensemble et orienter ses actions vers ses membres les plus fragiles. La Ville est face à un enjeu de taille, mais les élus de la majorité seront là pour y répondre.

Concernant la question des écoles, Monsieur GODET indique que tous les élus ont accès aux comptes rendus des conseils d'école depuis le début du mandat. Il souhaite donc savoir quand a été évoquée, dans ces conseils d'école, l'idée que les travaux dans les écoles seraient ralentis pour le stade Bourgoin-Decombe.

Monsieur BOUVAIS répond que ce n'était peut-être pas dans un conseil d'école.

Monsieur GODET assure n'avoir jamais tenu ces propos. Il reproche à Monsieur BOUVAIS de toujours faire des rumeurs une réalité.

Monsieur BOUVAIS objecte que ce n'est pas une rumeur et lui conseille d'aller parler avec les parents de l'école Beausoleil.

Monsieur GODET précise qu'il les a justement rencontrés quinze jours plus tôt pour leur expliquer que la Ville ferait un budget chaque année pour une école, parce que faire de petits travaux dans chaque école est trop compliqué. Il demande à Monsieur BOUVAIS de ne pas transformer ses propos.

S'agissant de la construction d'une « semi-école », Monsieur GODET explique qu'il n'est certes pas en adéquation avec le rectorat récemment, mais que ce travail est bien fait en concertation avec ce dernier. Une autre commune de la métropole a ouvert une école en pleine puissance avec douze classes, puis a rencontré des difficultés à monter en charge. En prenant en compte cette expérience, le rectorat en a fait part à la collectivité, qui a décidé qu'il vaudrait mieux travailler sur un premier niveau en construisant six classes, puis monter dans un second temps. Cela évite de flécher des sommes conséquentes sur une école, qui montera en charge petit à petit.

Il répète qu'il ne faut pas mélanger les choses en disant que la réhabilitation du stade Bourgoin-Decombe vient empêcher de construire un groupe scolaire. Ce n'est pas la réalité.

Monsieur BOUVAIS objecte que ce n'est pas ce qu'il a dit. Selon lui, Monsieur GODET a un problème pour comprendre les discussions.

Monsieur le Maire interrompt cet échange pour donner la parole à Monsieur BREZAC.

Concernant le projet Bourgoin-Decombe, Monsieur BREZAC indique qu'il correspond aux trois piliers de la majorité :

- Tout d'abord, la justice sociale, parce qu'il permet à tous les Chapelaines et Chapelains, au niveau des collèges, des écoles, des associations, de pratiquer des activités sportives dans des conditions décentes;
- Ensuite, la transition écologique, puisqu'il permet de détruire des Algeco énergivores et de nombreuses installations obsolètes pour construire quelque chose de plus résilient et de plus viable économiquement et écologiquement;
- Enfin, la démocratie locale permanente, car, en dehors des délibérations, qu'elles soient en interne ou en externe, ce projet fait l'objet depuis presque dix ans d'un travail d'échanges, de discussions entre les associations, entre les différents utilisateurs du site, entre les différents élus, sur la pertinence et l'étendu de ce projet. Une étude de programmation a notamment été menée pour définir les contours du projet en fonction des besoins réels des gens.

Monsieur BREZAC n'aimerait pas laisser penser que le projet est surdimensionné, il correspond aux besoins des associations actuellement, et les espaces de convivialité sont mutualisés pour gagner de l'espace. Le projet, en tant que tel, a donc toute sa place dans le programme municipal.

Il confirme que le projet date du mandat précédent, comme l'a dit Monsieur BOUVAIS, mais souligne qu'il faut énormément de temps pour accoucher d'un projet, ce dont s'apercevraient les élus de l'opposition s'ils étaient au pouvoir. Si la majorité continue ce projet, c'est parce que, comme la première adjointe l'a spécifié, il faut prendre des risques et être volontaristes dans cette période.

De plus, la commune a déjà beaucoup investi sur ce projet. L'idée qu'il est possible de faire une pause sur ce projet est une fable selon lui. En effet, il est subventionné à hauteur de presque un tiers par des organismes et des partenaires extérieurs qui se sont engagés. La ligue de rugby, notamment, va venir s'y installer. Si la Ville de La Chapelle abandonne ce projet en rase campagne, cela décrédibilisera sa parole dans le futur pour tous les équipements, sportifs ou non. Monsieur BREZAC entend bien que le sport n'a pas forcément d'importance pour certaines personnes.

Comme cela a été dit, ce projet est nécessaire. Certes, la Ville doit être prudente vis-à-vis de l'engagement financier qu'il représente, mais il est rare qu'un tiers de la réhabilitation soit financée par des financements extérieurs et renoncer à ce projet, ce serait ne pas gérer correctement l'argent public de la Ville. Ce ne serait pas responsable. Il entend que l'on puisse refuser ce projet par idéologie, mais des discussions ont lieu dans le cadre de la vie démocratique et s'il n'y a pas d'inflexion, c'est que l'avis est minoritaire.

Madame CORNO remercie Monsieur BOUVAIS d'avoir fait ce bel exercice de faire d'autres propositions, ils ont ainsi l'occasion de débattre de manière concrète.

Monsieur BOUVAIS précise que les services ne travaillent pas pour lui.

Madame CORNO explique que, si elle a bien compris, la proposition de l'opposition est de ne pas augmenter la masse salariale de 3,3 % mais de 2 %, et donc gagner 174 000 euros, mais tout en revalorisant et en payant des primes. Elle ne l'interroge pas sur le régime indemnitaire, c'est une spécialité, la fonction publique territoriale étant complexe, mais elle émet tout de même de grandes réserves sur le principe. Si les élus du groupe *La Chapelle en action* ont pris le temps de regarder les comptes administratifs 2019 et 2020, qui sont à la disposition de tous les habitants de la ville, ils ont vu que l'équipe municipale n'avait même pas réussi à contenir les 3,3 % et que la masse salariale avait augmenté de 4 % en 2019 et de 4,5 % en 2020. Cela avait été mentionné dans le cadre de la présentation du compte administratif.

Elle rappelle également que le Conseil Municipal a voté une décision modificative au mois de novembre permettant une augmentation de 471 000 euros de la masse salariale pour que les services publics restent ouverts. Il faut remplacer les personnes absentes, renforcer les équipes pour respecter les protocoles, puisque la Ville est au niveau d'alerte 3 pour la crise sanitaire au moment de cette séance. Tout mis bout à bout, cela représente donc 471 000 euros de plus pour 2021.

L'opposition proposait de compenser ces pertes par les droits de mutation à titre onéreux. En contexte de crise, ces droits avaient atteint 1,3 million, un montant plafond, en 2020, mais les élus observent déjà une inflexion en 2021. Madame CORNO met en garde Monsieur BOUVAIS sur le risque de prévoir 100 000 euros de plus. Si cette prévision ne se réalise pas, pour financer ses investissements la commune sera obligée d'avoir recours à l'emprunt, l'argent facile. Une Ville n'est pas le gouvernement, ce n'est pas le quoi qu'il en coûte, elle doit rendre des comptes. Ainsi que Madame CORNO l'a spécifié, la dette ne peut pas dépasser l'épargne brute, c'est un fait avéré, ou la préfecture et la cour régionale des comptes interviennent. Non, la Ville ne peut pas emprunter ad vitam aeternam, même si les taux sont réduits.

Les élus de l'opposition le verront dans les comptes de 2021, la Ville a emprunté 2,5 millions d'euros en 2021. Elle comprend la difficulté pour Monsieur BOUVAIS et les membres de son groupe d'avoir cette visibilité du fait que les comptes administratifs de 2021 ne sortiront que dans six mois. Toutefois, cette inflexion était visible même en 2019 et 2020. Madame CORNO pense donc que ce n'est pas raisonnable d'imaginer, sauf à réduire les effectifs, limiter à 2 % l'augmentation de la masse salariale. Monsieur BOUVAIS évoquait les départs des agents, mais le bilan social dénombrait 18 départs et 24 arrivées en 2020, donc un solde net de 8 arrivées. Avoir 18 départs pour 370 agents ne représente pas un *turnover* renversant. Pour elle, ce sont des éléments factuels qu'il faut mettre en perspective.

Monsieur BOUVAIS réagit brièvement hors micro.

Madame CORNO assure qu'elle lui répond simplement. Il a cité des chiffres et n'est pas resté dans l'incantatoire, il a fait l'exercice, donc elle répond pied à pied aux éléments qu'il avance, de la même façon qu'il a répondu pied à pied aux siens.

Par ailleurs, concernant la proposition de l'opposition de supprimer les travaux de la bibliothèque, elle précise qu'elle n'interviendra pas sur ce point, le service en pensera ce qu'il veut et elle laissera Madame DINTHEER répondre. Monsieur GODET a répondu partiellement à propos des VPI, et la réponse a été donnée au sujet de Bourgoin-Decombe. S'agissant des consultants et des audits coûteux, elle rappelle qu'ils ne sont pas budgétairement affectés sur la masse salariale, les supprimer ne représente donc pas des économies sur cette ligne budgétaire.

Elle conclut sur cette réponse factuelle : ce n'est pas possible de prévoir 2 % d'évolution de la masse salariale, sauf à réduire les effectifs et avoir recours aux droits de mutation pour équilibrer le budget. Elle rappelle la règle de prudence pour établir un budget, car l'équipe municipale est garante des deniers publics. En bonne gestion, les élus n'équilibrent pas avec des recettes hypothétiques.

Madame DINTHEER note avec ironie que ce soir, c'est « sa fête ». Monsieur BOUVAIS peut prendre le costume du père Noël en enlevant 60 000 euros à la bibliothèque, 50 000 euros à Capellia, mais elle lui conseille de creuser un peu plus. Si les élus du groupe *La Chapelle en action* ont vraiment discuté avec les agents, ils savent que ces 60 000 euros représentent déjà l'investissement minimum. Les services ont travaillé sur un projet de rénovation de la bibliothèque, et même si Monsieur BOUVAIS dira que faire une médiathèque serait mieux, et elle est d'accord, ce n'est pas la même chose, les mêmes délais ni les mêmes budgets.

Or, l'investissement pour la bibliothèque est de 60 000 euros en 2022 parce que le budget est contraint et que, dans les lettres de cadrage, tout comme les services, les élus ont fixé des priorités. Ce montant porte vraiment sur les conditions de travail et les travaux urgents d'un sas. Sans ces 60 000 euros, il n'y aura pas de sas, ni les 200 000 euros prévus de travaux et de mobiliers dans un second temps.

Ne voulant pas mobiliser la parole, Madame DINTHEER indique que lorsque Monsieur BOUVAIS interviendra sur le budget de Capellia, elle expliquera pourquoi ce n'est pas une bonne idée d'enlever 50 000 euros à ce budget.

Monsieur le Maire ajoute que la taxe Gemapi, taxe de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, est prévue pour 2023, et est aujourd'hui estimée à 6 euros par ménage. Il fallait délibérer en 2021 pour son application en 2023. C'est une forte demande des habitants d'avoir des budgets pour gérer ces sujets, donc pour entretenir les milieux aquatiques, mais aussi pour gérer les risques d'inondation.

Ensuite, pour revenir sur les propos de Madame CORNO sur les droits de mutation, il estime nécessaire d'être particulièrement prudent. Ces droits ont beaucoup augmenté ces dernières années, mais ceux qui étaient élus comme lui en 2008-2009 savent qu'ils étaient alors particulièrement atones, voire en diminution. La Ville n'est jamais à l'abri quand cela concerne une taxe liée à l'évolution du marché de l'immobilier. Dans ce cadre, il a paru plus prudent aux services d'inscrire 1,1 million d'euros au budget 2022. Monsieur le Maire rappelle d'ailleurs que, en 2020, il y avait eu 1,3 million d'euros pour ces droits de mutation parce qu'une grande surface avait été vendue, avec un grand volume.

Pour ce qui est de l'évolution de la fiscalité, il rappelle que les taux n'avaient pas augmenté pendant plus d'une dizaine d'années, et que La Chapelle-sur-Erdre reste largement dans la moyenne des communes de sa taille. De même, les tarifs n'avaient pas augmenté ces dernières années, sauf la revalorisation du plafond dans le cadre du taux d'effort.

Il ajoute, et il en remercie le directeur général des services et son équipe, qu'il y a un vrai projet d'organisation des services. Ce dernier a été présenté en comité technique et a été travaillé avec les agents. Il y a bien un capitaine, et il y a une vraie vision d'organisation des services, avec la volonté d'adapter l'organisation dans une ville qui atteint les 20 000 habitants. Cela prend du temps, il y a forcément des frustrations, de l'attente pour certains agents, et la majorité a également fait le choix de mettre à disposition de nouveaux locaux, certes en location, pour éviter le coût d'entretien de certains locaux, parfois très élevé.

Il précise également que, avec 2 %, Monsieur BOUVAIS ne pourrait pas faire de miracles pour le personnel. Avec une augmentation obligatoire de 1 ou 1,5 %, il ne reste plus grand-chose pour accompagner et développer les services.

Ensuite, il est impossible selon lui de dire qu'il y aurait un partage de l'effort entre les Chapelains et la mairie. La mairie, ce sont les Chapelaines et les Chapelains. L'argent public, l'argent des services publics, est pour les habitants de la commune. L'enjeu, c'est donc la priorité que la Ville porte. Quand, dans le cadre du budget 2022, la majorité renforce le service petite enfance, c'est justement parce qu'il faut consolider ce service public. Le maire sert bien les habitants de la commune. Il insiste sur ce point, il ne faudrait pas dire que les Chapelains font des efforts alors que d'autres n'en font pas. Les élus sont là pour agir auprès des uns et des autres.

S'agissant de l'entretien des équipements, Monsieur le Maire confirme les propos de Madame ANDROMAQUE, il vaut mieux prévoir autour de 1,5 million d'euros dans le budget pour entretenir les équipements. La Ville avait même investi un peu plus en 2021. Si 1,2 million d'euros sont prévus pour 2022, c'est à la suite de l'analyse des services, qui ont conclu que c'était un bon niveau pour s'assurer qu'ils entretiennent le patrimoine, le rénovent et fassent aussi de la rénovation énergétique. Les élus doivent maintenir cette exigence. Réduire ce budget serait particulièrement pénalisant puisque, à la fin, des montants beaucoup plus importants seront nécessaires parce que les rénovations seront plus conséquentes.

Enfin, pour revenir sur le sujet du personnel, cela arrive qu'il y ait des mutations, mais dernièrement ce sont souvent des agents qui, après avoir passé plusieurs années à la mairie de La Chapelle-sur-

Erdre, ne trouvent pas un poste qui corresponde à leurs attentes. La Chapelle-sur-Erdre est une ville de 20 000 habitants, il y a beaucoup de métiers mais pas tous, et il n'y a pas tous les niveaux de responsabilités. Ces mouvements ne sont pas illogiques.

Il précise que les élus de la majorité ont bien entendu et identifié les sujets d'amélioration dans certains services. D'ailleurs, et il pourra donner le document, les organisations syndicales savent ce qui est analysé par les services. Il remercie ainsi Isabelle COSSARD pour son travail d'écoute et de dialogue auprès des agents.

Certes, il admet que certains agents n'ont pas leur fiche horaire pour le 1^{er} janvier prochain, mais les élus avaient interpellé l'État lors d'un précédent Conseil Municipal pour avoir plus de temps. Les services sont donc dans un contexte où ils doivent mettre en place la réforme des 1 607 heures à la hâte. Selon lui, ce n'était pas urgent, les communes n'étaient pas à six mois ou à un an près, d'autant plus que les services ont été particulièrement mobilisés pour la gestion de la crise du Covid. Tout arrive en même temps. Si la Ville avait eu un peu plus de temps pour appliquer cette loi, les services auraient pu tranquillement faire en sorte que les agents aient leurs nouveaux horaires.

Monsieur BOUVAIS pensait que la majorité féliciterait les membres du groupe *La Chapelle en action*, qui ont franchi un cap : alors qu'ils se sont présentés aux élections municipales avec l'engagement de ne pas augmenter la fiscalité, ils reconnaissent que, au regard de la situation Covid, il faut passer par là. Les élus de l'équipe municipale peuvent lui reprocher de se tromper d'une année, et ils ont raison, mais les élus de l'opposition font avec les moyens et les documents à leur disposition.

Ce qui le surprend surtout, c'est le décalage entre ce que les élus de la majorité disent sur la situation de l'emploi dans la commune et le ressenti que lui ont exprimé certains personnels, syndiqués et non syndiqués. Il n'a pas l'impression que ces agents vivent dans la même collectivité qu'eux, élus de la majorité. Il s'est donc fait leur porte-parole pour ce Conseil, certainement avec des imperfections, mais il a senti des agents dans une grande détresse, et qui ne savaient pas où ils allaient.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 23 voix pour, 7 contre et 3 abstentions.

À la suite de la présentation du rapport budgétaire et compte tenu du contexte financier (baisse des dotations, manque à gagner de la taxe d'habitation estimé à 240 000 euros en 2021, effet Covid, hausse des matières premières et des fournitures), il convient de fixer les taux d'imposition applicables en 2022 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'un point d'impôt correspond globalement à 80 000 euros de recettes pour la commune. La hausse du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 8 % proposée en 2022 correspondra donc à une augmentation moyenne d'impôt de l'ordre de 61 euros pour le contribuable. Ce calcul est effectué à partir d'une maison correspondant à la valeur locative moyenne rencontrée sur la commune, de l'ordre de 4 385 euros, et au revenu cadastral moyen, de 2 192 euros, qui sert d'assiette à la taxe.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 29 novembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 37,83 % pour 2022 et la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 83,52 %,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour éviter que l'erreur du mois de février ne se reproduise, Monsieur BOUVAIS précise bien que son groupe, La Chapelle en action, vote contre l'augmentation des taux. Il ajoute qu'il faudrait vérifier sur le plan de la légalité si une nouvelle délibération n'est pas nécessaire pour rectifier le procès-verbal sur le fait qu'ils étaient bien opposés au vote sur le sujet en février.

Monsieur le Maire confirme qu'il recherchera ce qui est nécessaire sur le sujet.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour, 7 contre et 0 abstention.

Après instruction de toutes les demandes formulées par les associations, le Conseil Municipal doit procéder à l'individualisation des subventions qui seront accordées au titre de l'année 2022 afin de permettre leur versement dans le courant de l'exercice.

Il est rappelé que les subventions versées à des associations au titre d'un exercice budgétaire font l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville avant le 31 mars de l'année qui suit.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 29 novembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder au titre de l'exercice budgétaire 2022 les subventions arrêtées pour chaque association dans le tableau joint en annexe à la délibération,
- d'acter le principe du versement d'une subvention annuelle de 1 500 euros à la Croix Rouge, dont les crédits seront inscrits lors du vote du budget afin de l'affecter à une grande cause humanitaire en fonction des événements.

Il convient d'individualiser les concours à d'autres collectivités publiques et de verser les contingents obligatoires à d'autres organismes publics pour 2022.

Les concours concernent :

- la participation aux frais engagés par Nantes Métropole au financement de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dédiée à l'intégration des migrants de l'Europe de l'Est présents sur des campements illicites implantés sur le territoire métropolitain, une convention triennale,
- la participation au financement de maisons de justice et du droit et des points d'accès au droit métropolitain.

Les contingents concernent les participations versées à d'autres villes pour la scolarisation d'élèves chapelains à l'extérieur de la commune, également appelées contributions dérogatoires. Ces versements auront lieu sur la base de l'effectif réel des élèves chapelains scolarisés à l'extérieur de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 29 novembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la participation versée à Nantes Métropole pour le financement de la MOUS dédiée à l'intégration des migrants de l'Europe de l'Est à 3 500 euros,
- de fixer le montant de la participation versée à Nantes Métropole pour le financement des maisons de justice et des droits et des points d'accès aux droits métropolitains à 1 200 euros,
- de fixer les montants des contributions dérogatoires pour les enfants chapelains scolarisés en dehors de la commune à verser à d'autres collectivités à 4 000 euros pour la scolarisation en école maternelle et à 5 000 euros pour la scolarisation en école élémentaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame LE GAL LA SALLE remarque que le texte de présentation reçu par les élus du groupe *La Chapelle en action* ne parle que des contingents pour les élèves, alors que le vote fixe également le montant de la MOUS. Au contraire, ce que Madame CORNO a présenté concernait également la MOUS, et correspond donc mieux au vote.

Madame CORNO répond que c'est bien le texte qu'elle a lu qui apparaîtra dans le procès-verbal, cela ne pose pas de problèmes.

Monsieur le Maire confirme qu'il sera ajouté.

Le budget primitif 2022 de Capellia fait ressortir de manière exhaustive les coûts d'exploitation de l'espace culturel en fonctionnement et les coûts d'investissement pour leur valeur hors taxe.

Conformément à la réglementation comptable, qui énonce le respect des principes de sincérité et d'exhaustivité budgétaire, les matériels acquis par l'espace culturel font l'objet chaque année d'amortissements comptables pour constater leur dépréciation avec le temps.

La mise à disposition du personnel de Capellia est refacturée en fin d'exercice du budget principal de la Ville au budget annexe de l'espace culturel.

Les charges énergétiques de Capellia sont refacturées en fin d'exercice du budget principal de la Ville au budget annexe de l'espace culturel.

Une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville couvre le déficit global d'exploitation et d'investissement. Ainsi, aucun emprunt n'est contracté dans le cadre du budget annexe de l'espace culturel.

Remarque : l'espace culturel planifie ses investissements dans le temps sur le mandat pour éviter des mouvements de trop forte contraction de l'épargne disponible sur le budget principal de la Ville.

Les dépenses de fonctionnement

Le budget primitif de l'espace culturel Capellia se présente en dépenses de fonctionnement à 717 150 euros, avec :

- un budget artistique et technique de 244 328 euros,
- une subvention à la compagnie la Salamandre de 15 000 euros,
- des frais de personnel à reverser au budget principal Ville de 340 292 euros,
- des frais de communication externe de 23 790 euros,
- des frais d'entretien du bâtiment et des dépenses énergétiques de 48 000 euros,
- des frais de l'unité d'entretien ménager de 640 euros,
- des frais informatiques concernant la maintenance du logiciel de billetterie de 5 100 euros,
- une dotation aux amortissements de 35 000 euros,
- une provision pour régularisation annuelle de TVA en fonctionnement de 5 000 euros.

Les recettes de fonctionnement

Ses dépenses sont équilibrées par des recettes qui proviennent :

- de la billetterie spectacle pour 93 000 euros,
- de l'atelier théâtre pour 1 000 euros,
- de la vente de marchandise, c'est-à-dire le bar, pour 1 000 euros,
- de la location des salles pour 10 000 euros,
- de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville, de 612 150 euros.

Les investissements

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent pour 35 000 euros : les équipements, mobiliers, matériels, pour 22 500 euros, et la régularisation de TVA sur les investissements réalisés pour 12 500 euros.

Les investissements portent essentiellement sur l'acquisition de mobilier pour la billetterie et l'aménagement du hall d'entrée, pour 7 100 euros, et l'acquisition de matériel de spectacle pour 7 600 euros.

À l'occasion du vote du budget primitif de l'espace culturel Capellia, il est proposé d'individualiser une subvention de 15 000 euros pour l'association la Salamandre. Il s'agit d'une nouveauté, la convention quatriennale passée avec la compagnie la Salamandre ayant pris effet en fin d'année 2021.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 29 novembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe de l'espace culturel Capellia,
- d'émettre un vote par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- d'accorder une subvention de fonctionnement de 15 000 euros à l'association la Salamandre dans le cadre de la préparation du festival Saperlipuppet qui se déroule à Capellia, les crédits étant inscrits sur le budget primitif de l'espace culturel Capellia,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que, comme traditionnellement, puisque ce budget finance la politique culturelle à Capellia de la majorité, les membres de son groupe, *La Chapelle en action*, vont s'abstenir.

Il revient sur les éléments du budget. Même si le mot n'est pas très joli quand il concerne la culture, il souhaitait « économiser » 50 000 euros sur la subvention d'équilibre en réduisant de 44 000 euros le budget artistique et technique et en augmentant de 10 000 euros le budget pour la location de salles et la billetterie. En équilibrant, il était possible de réduire cette économie à 50 000 euros. Pour les élus de l'opposition, ce n'était pas inenvisageable.

Madame DINTHEER répond avec humour que les années se suivent et se ressemblent. Elle répète à Monsieur BOUVAIS que si la salle est louée davantage, il y aura moins de spectacles associatifs, de manifestations municipales et de spectacles. Elle admet qu'ils ne seront jamais d'accord sur le budget artistique, mais c'est un budget annexe et, pour 2022, aucun investissement d'entretien n'est prévu, seulement un peu de mobilier et de matériel technique. Selon elle, les 50 000 euros sont une goutte d'eau dans l'océan.

Madame CORNO assure pour sa part que le pôle culture a effectué un travail remarquable en renonçant à beaucoup de propositions d'investissements qui émanaient des services dans le cadre de la politique culturelle qu'ils portent. Les élus donnent effectivement le cap mais les services sont contributeurs, et le pôle culture a déjà participé à cet effort. Par exemple, pour les fauteuils de Capellia, ils ont dit non pour 2022. L'effort a déjà été porté par la culture, et la culture ne doit pas toujours être la variable d'ajustement des budgets. Ce raisonnement connote une idéologie politique.

Monsieur BOUVAIS objecte que cette remarque est facile, il ne peut pas la laisser tenir de tels propos. Par rapport aux travaux de la bibliothèque, les membres de *La Chapelle en action* considèrent que dépenser 60 000 euros dans un sas n'est pas pertinent parce qu'ils avaient comme projet de réaliser un investissement majeur, qui était dans leur esprit plutôt en fin de mandat, dans un équipement de qualité pour la lecture publique. Il ne s'agissait donc pas de faire des économies, mais simplement de mettre la dépense au bon moment et au bon endroit.

Madame CORNO observe qu'ils ne vont pas refaire le débat sur le budget, mais le groupe de Monsieur BOUVAIS n'a effectivement pas détaillé spécifiquement le volume des investissements sur le mandat, 18 millions d'euros, 20 millions ou peut-être 24 millions, et comment ces investissements seraient financés. Toute la question est effectivement de savoir comment il aurait financé une

bibliothèque ou une médiathèque, comment il l'aurait priorisée, mais c'était l'objet du débat s budget primitif.	sur le
Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour, 0 contre et 7 abstentions.	
Procès-verbal du conseil municipal - Séance du 13 décembre 2021	57/66

À la suite de la présentation du rapport budgétaire, il convient d'arrêter le niveau de la subvention d'équilibre qui sera versé du budget principal de la Ville au budget annexe de l'espace culturel Capellia.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 29 novembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la subvention d'équilibre à hauteur de 612 150 euros pour l'exercice 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour, 0 contre et 7 abstentions.

À la suite de la présentation du rapport budgétaire, il convient de fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser du budget principal de la Ville au budget rattaché du centre communal d'action sociale. Comme pour le budget de Capellia, elle est ajustée au besoin de fonctionnement du CCAS.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 29 novembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter la subvention d'équilibre à hauteur de 94 505 euros pour 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a pour but de financer les grandes priorités nationales fixées par le gouvernement, parmi lesquelles figure la rénovation des bâtiments scolaires et périscolaires.

Ainsi, dans le cadre des investissements retenus au budget primitif 2022, la Ville souhaite déposer une demande de subvention pour l'installation d'un modulaire d'accueil périscolaire à l'école Beausoleil pour un coût d'opération estimé à 265 000 euros TTC. La DSIL sollicitée s'élève à 66 250 euros. Le plan de financement est exposé dans la délibération.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 29 novembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la DSIL 2022 pour ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dans le cadre des priorités fixées par l'État pour la dotation de soutien à l'investissement local figure celle donnée à la sécurisation des bâtiments. À ce titre, la Ville souhaite déposer une demande de subvention pour la sécurisation des locaux de la police municipale pour un coût prévisionnel de 30 000 euros. Cette opération est inscrite au BP 2022. En conséquence, la DSIL s'élève à 7 500 euros. Le plan de financement est exposé dans la délibération.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 29 novembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la DSIL 2022 pour ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE précise que le groupe *La Chapelle en action* votera favorablement sur cette délibération, et souhaite à cette occasion avoir une pensée pour Katell LEREEC, soulignant que la convalescence est longue, et certainement difficile à vivre dans la durée.

QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe La Chapelle en action

Question posée par Madame de LANTIVY:

« De sérieux problèmes d'aération des classes de l'école Beausoleil et la présence de mouches et moucherons inquiètent de nombreux parents. Des capteurs de CO₂, qui ont été installés récemment, semblent montrer une mauvaise qualité de l'air en cette période Covid. Quelles mesures comptezvous prendre pour apporter des solutions pour les enfants et les enseignants ? »

Réponse de Monsieur GODET :

« Effectivement, des capteurs de CO_2 ont été installés pour en vérifier le niveau. L'exposition au CO_2 , il faut le préciser, ne représente pas de danger pour la santé. Malgré tout, les études montrent qu'avoir un niveau de CO_2 trop élevé pose une problématique de concentration pour les élèves. Nous faisons des relevés jusqu'à la fin de la semaine, puis nous pourrons établir un bilan de cette opération, que nous avons réalisée dans l'ensemble des écoles.

Concernant les moucherons et mouches, j'ai effectivement vu les photos il y a quinze jours. Nous avons maintenant les devis, le coût du traitement est de 2 500 euros. Les travaux seront effectués entre Noël et le 1^{er} janvier pour résoudre ce problème, qui est un désagrément important dans le cadre du Covid, et pour ventiler correctement les classes. »

Question posée par Madame de LANTIVY :

« Alors que la rue des Chênes et la rue du Cèdre sont un lieu de passage pour de nombreux enfants qui sortent de l'école Beausoleil, les trottoirs y sont occupés par les voitures. Des travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée sont annoncés rue des Chênes dans le dernier magazine municipal pour février/mars 2022. Ne serait-il pas opportun de mener, en amont de ces derniers, une concertation pour travailler sur un plan de circulation dans le quartier et concilier sécurité des piétons et stationnements ? Il serait dommage que le nouvel enrobé des trottoirs serve aux voitures. »

Réponse de Madame LEBLANC :

« Effectivement, comme vous l'avez noté dans le magazine, il s'agit bien de travaux qui seront réalisés rue des Chênes. Je tiens à préciser qu'il n'y aura pas, pour l'instant, de travaux rue du Cèdre. Lorsque nous projetons des travaux, nous commençons par vérifier l'état de vétusté des trottoirs et de la route. Quand nous avons regardé l'état des réseaux souterrains, nous nous sommes aperçu qu'il fallait réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement de cette rue. Nous expliquons donc dans toutes les réunions de quartier en ce moment, dont la dernière aura lieu demain soir, qu'il vaut mieux travailler d'abord sur le souterrain avant d'effectuer des travaux en surface.

Pour les problèmes de stationnement que vous évoquez, certains sont d'ailleurs relatés par Monsieur BRUNISSEN, qui est ici dans l'assemblée et que je remercie, mais aussi par d'autres personnes. Je pense qu'il faut que nous en soyons conscients. Vous parliez de la police municipale tout à l'heure et des travaux d'aménagement de leur local, lorsque les policiers municipaux reprendront leurs fonctions, notamment celles qui visent à faire respecter l'accessibilité de l'espace public que vous évoquez, il leur reviendra de calmer la tendance de certains à se stationner sur les trottoirs. Je rappelle que la verbalisation pour un stationnement illicite sur les trottoirs est de 135 euros. Je pense qu'il est bon de le rappeler. Malheureusement, je le précise aussi, cet argent ne va pas dans nos caisses. C'est dommage, mais cela n'empêche pas de faire respecter la loi.

Quoi qu'il en soit, pour ce qui est de l'étude en amont, rassurez-vous, c'est quelque chose que nous avons évidemment dans nos tablettes. Pour tout projet de proximité, nous mettons en place de manière rigoureuse un travail en amont pour bien étudier les besoins des habitants, puis une proximité pendant la durée des travaux et enfin un bilan à l'issue des travaux. C'est d'ailleurs ce que nous allons faire sur d'autres travaux de proximité qui ont eu lieu.

Effectivement, l'idée de travailler en amont est importante, mais il ne faut pas que ce soit trop en amont. Lorsque nous avons une visibilité sur la réalisation des travaux, nous travaillons en parallèle avec les habitants. Travailler trop tôt avec les habitants, sans avoir une bonne vision de quand les travaux seront réalisés, peut créer une attente et une frustration pour les habitants, qui se demandent quand les travaux vont commencer. C'est important pour nous qu'il y ait un phasage entre l'échange avec les habitants et la réalisation des travaux, et qu'il n'y ait pas un laps de temps trop grand entre les deux.

Début 2022, donc, le voisinage aura de nos nouvelles pour organiser une présentation de l'étude. Là aussi, il y a plusieurs possibilités, cela peut être des stationnements seulement d'un côté ou des stationnements en alternance, mais je fais confiance aux services du pôle Erdre et Cens pour proposer aux riverains les études et que nous puissions discuter de ces besoins avec eux. »

Question posée par Monsieur BOUVIER-BRAULT:

« Où en est le projet d'habitats intermédiaires seniors dans sa future localisation et dans sa temporalité ? »

Réponse de Madame CAPITAINE :

« Lors du conseil d'administration du CCAS le 7 décembre dernier était présenté le rapport d'orientations budgétaires notifiant la relance du projet de résidence intermédiaire séniors. En effet, la négociation pour acquérir le foncier nécessaire n'ayant pas abouti durant le mandat dernier, un nouvel emplacement doit être recherché. Le choix du site est particulièrement pertinent. Pourquoi ? D'une part, pour permettre aux générations âgées de garder une place dans le territoire et pour renforcer le sentiment d'appartenance et d'intégration des aînés à la ville. C'est un postulat de la démarche "Ville amie des aînés". D'autre part, pour répondre aux attentes des retraités, qui recherchent liberté et sécurité à proximité des services, des commerces, des transports, pour conserver au mieux leur autonomie.

Le souhait de la grande majorité des retraités étant de vieillir à domicile, le projet d'habitat intermédiaire permet de les accompagner dans ce projet de vie. Enfin, la crise sanitaire a mis en exergue une aggravation de l'isolement social, vecteur essentiel de la perte d'autonomie. C'est pourquoi le travail entre services de la Ville, promoteurs et bailleurs sociaux, sur un projet d'habitats intermédiaires en centre-ville, se poursuit. Un cahier des charges a été élaboré par la Ville et transmis aux opérateurs intéressés pour porter un projet de résidence intermédiaire. Un travail est plus précisément mené actuellement avec CDC Habitat sur l'OAP Sucé, rue Guinel. Des réunions régulières sont organisées avec les bailleurs, Nantes Métropoles, les services de la Ville et les élus afin de construire un projet répondant aux besoins en termes de programmation, d'attribution, de services proposés et d'architecture. Le travail est bien engagé pour 2022.

Votre question parle "d'habitats" au pluriel. Le nombre de retraités augmente chaque année sur la Ville. Ce sont 200 retraités supplémentaires chaque année que nous invitons à la fête des retraités. Pour les aînés, il y a des possibilités avec tout un panel d'habitats à La Chapelle-sur-Erdre : habitats intermédiaires, participatifs, résidence autonomie, colocation entre seniors ou intergénérationnels... La Ville soutiendra ces projets et sera facilitateur pour qu'ils aboutissent, et ceci afin que tout retraité chapelain puisse trouver sur le territoire un logement qui corresponde à ses souhaits. »

Monsieur LE DUAULT confirme qu'ils sont en discussion avec CDC pour une petite maison et tout un terrain à côté de l'OAP, mais les services sont attentifs à la nécessité de garder le caractère arboré du centre-ville. Ainsi, toute une réflexion est menée pour installer un habitat multigénérationnel à cet endroit. Le sujet avance bien.

Il précise également que, chaque fois que des projets comportent des logements, les services essaient d'y intégrer des logements bleus pour permettre aux personnes plus âgées de rester dans le centre-ville. Les retraites sont basses pour beaucoup des retraités, il faut donc leur permettre d'accéder à des logements sociaux dans ce cadre. C'est une réflexion qui est menée dans le cadre de chaque projet.

À l'origine, le projet devait être à l'entrée de la ville, sur l'OAP Martin Luther-King, donc l'ancien garage Benetto, mais les négociations étaient un peu compliquées et il était hors de question de surenchérir pour de l'habitat qui doit être accessible, notamment en termes de loyers, pour tout ce qui sera social.

Question posée par Monsieur BOUVIER-BRAULT:

« Des riverains nous ont posé une question concernant la parcelle AS743, mise en réserve par la mairie en 2013 pour une éventuelle liaison douce entre l'allée du Clos-Boisé et le chemin du Pré-du-Bois. Pouvez-vous nous préciser les intentions municipales sur cette parcelle ? »

Réponse de Madame ANDROMAQUE:

« Effectivement, au moment de la modification de la dernière révision du PLUm, un emplacement réservé a été positionné à cet endroit avec comme objectif à moyen long terme la création d'une liaison douce interquartiers.

Le principe d'un emplacement réservé est que la Ville se positionne sur un espace sur lequel il pourrait y avoir un projet. Aujourd'hui, s'il devait y avoir la vente de cette parcelle, la Ville pourrait se montrer intéressée. En revanche, tant qu'il ne se passe rien, aucun projet concret n'amènerait à agir sur ce secteur. »

Madame LE GAL LA SALLE s'étonne de cette réponse, les éventuels vendeurs ne demandent visiblement qu'à vendre. Un petit travail doit peut-être être mené concernant cette parcelle.

Monsieur le Maire le note.

Question posée par Monsieur GUILLEMINEAU:

« Un projet de chaufferie au bois avait été lancé sur le quartier de Mazaire dans le précédent mandat. Est-il toujours à l'étude ? Au regard des interrogations provoquées par la chaufferie au bois de la Californie à Rezé et de la proximité des nombreux scolaires sur le site de Mazaire, ce type de combustible est-il toujours pertinent ? »

Réponse de Madame ANDROMAQUE :

« Je réponds en lieu et place de Claude LEFORT, absent ce soir. Il ne pouvait pas être avec nous.

Le bois fait partie des sources d'énergie importantes au niveau national pour avoir un mix énergétique large et complet, pour répondre aux différents enjeux actuels liés à l'énergie.

Concernant le projet de réseau de chaleur plus précisément, il est actuellement en suspens pour des raisons administratives et juridiques. Cette situation devrait pouvoir être levée prochainement, dans le cadre de la révision du schéma directeur métropolitain sur les réseaux de chaleur. C'est un outil qui serait mutualisé en termes d'usage avec le département, pour chauffer le collège, dans des locaux de la Ville. C'est un montage administratif un peu complexe.

Il s'agira d'un microréseau de chaleur. La chaufferie bois sera environ quarante fois moins puissante que celle de Rezé, donc nous n'avons pas du tout les mêmes enjeux. Pour rappel, le projet vise à chauffer le collège, l'école et la crèche, donc une petite zone, avec des réseaux d'approvisionnement plutôt courts, qui permettent une efficacité énergétique importante. Plus le lieu à chauffer est éloigné de la chaufferie bois, moins l'efficacité énergétique est importante. Bien sûr, un traitement des gaz de combustion sera prévu pour réduire au minimum les rejets de polluants.

Aujourd'hui, le dossier est en suspens. Quand il sera relancé, le travail d'information et d'échange sera relancé auprès des acteurs et des riverains. Nous n'avons pas de délai à communiquer sur ce sujet pour l'instant. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie tous les élus de leur présence, ainsi que le public, et leur souhaite à tous une belle soirée et de bonnes fêtes de fin d'année.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 28 février 2022.

Fabrice ROUSSEL	Katell ANDROMAQUE	Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO	Laurent GODET	Murielle DINTHEER
Camille BRANCHEREAU	Philippe LE DUAULT	Laurent BREZAC
Laurence RANNOU	Viviane CAPITAINE	Fabienne BRUNET
Claude LEFORT	Denis BRIANT	Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER	Éric NOZAY	Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE	Nathalie LEBLANC	Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET	Oscar NAVARRO	Linda DION
Charlotte PERCHER	Philippe RODRIGUES	Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE	Christophe BOUVIER-BRAULT	Myriam BASOSILA M'BEWA
Christian GUILLEMINEAU	Bénédicte de LANTIVY	Sébastien ROUSSEL